



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-048

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2018

Sommaire

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- R75-2018-03-23-001 - Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du château Beauséjour à Montagne (33) (2 pages) Page 8
- R75-2018-02-28-055 - Arrêté de protection au titre des monuments historiques de l'hôtel Hutot de La Tour à Agen (47) (3 pages) Page 11

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2018-02-19-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure - AJALBERT Sebastien (19) (1 page) Page 15
- R75-2018-02-12-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure - MARTINIE Claire (19) (1 page) Page 17
- R75-2018-02-23-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure - PUSSACQ Stephane (40) (2 pages) Page 19
- R75-2018-02-23-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure - SCEA DE LACROUZADE (40) (2 pages) Page 22
- R75-2018-02-19-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUBERTIE Julien (19) (2 pages) Page 25
- R75-2018-02-23-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAJON Emilie (40) (2 pages) Page 28
- R75-2018-02-05-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARON Bernard (87) (2 pages) Page 31
- R75-2018-02-26-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERTHOMMIER Bertrand (87) (2 pages) Page 34
- R75-2018-02-12-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CASSAGNE Paul-236 (40) (2 pages) Page 37
- R75-2018-02-27-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CASSAGNE Paul-261 (40) (2 pages) Page 40
- R75-2018-02-19-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUDOUIN Dominique (19) (1 page) Page 43
- R75-2018-02-28-047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUPE Mickael (19) (2 pages) Page 45
- R75-2018-02-26-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAUTRIAT Patrick (87) (2 pages) Page 48
- R75-2018-02-16-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEBIN Thomas (40) (2 pages) Page 51
- R75-2018-02-02-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESPAGNET Cedric (40) (2 pages) Page 54
- R75-2018-02-02-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESPAGNET Nadia (40) (2 pages) Page 57

R75-2018-02-26-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEYZERALD Benjamin (87) (2 pages)	Page 60
R75-2018-02-23-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCASSE Chantal (40) (2 pages)	Page 63
R75-2018-02-26-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUPUY Coralie (87) (2 pages)	Page 66
R75-2018-02-16-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AU JARDIN DES FRAISES-244 (40) (2 pages)	Page 69
R75-2018-02-23-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL AU JARDIN DES FRAISES-255 (40) (2 pages)	Page 72
R75-2018-02-12-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BIENVENUE (40) (2 pages)	Page 75
R75-2018-02-27-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOUHEYRE (40) (2 pages)	Page 78
R75-2018-02-13-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL D ARVIGNES (40) (2 pages)	Page 81
R75-2018-02-23-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE MARILLOU (40) (2 pages)	Page 84
R75-2018-02-13-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES ARAGONITES (40) (2 pages)	Page 87
R75-2018-02-26-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES RIBIERES (87) (2 pages)	Page 90
R75-2018-02-02-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CAZIN (40) (2 pages)	Page 93
R75-2018-02-05-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CRUET (87) (2 pages)	Page 96
R75-2018-02-16-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU PRE SAINT MARTIN (40) (2 pages)	Page 99
R75-2018-02-12-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL ESPAGNET Joel (40) (2 pages)	Page 102
R75-2018-02-16-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FERME LOUPRET (40) (2 pages)	Page 105
R75-2018-02-02-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HORDILLER (40) (2 pages)	Page 108
R75-2018-02-16-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA FERME D ARRACQ (40) (2 pages)	Page 111
R75-2018-02-13-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAFARGUE (40) (2 pages)	Page 114
R75-2018-02-05-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE JARDIN DE VAL (87) (2 pages)	Page 117

R75-2018-02-27-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE JOURDAN (40) (2 pages)	Page 120
R75-2018-02-05-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MAS DU LOUP (87) (2 pages)	Page 123
R75-2018-02-27-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MAURICE (40) (2 pages)	Page 126
R75-2018-02-05-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VANNIER (87) (2 pages)	Page 129
R75-2018-02-28-048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BERTRY (19) (2 pages)	Page 132
R75-2018-02-26-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHAMPOT (87) (2 pages)	Page 135
R75-2018-02-19-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHAUZEIX (19) (1 page)	Page 138
R75-2018-02-27-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE FONTAINE (40) (2 pages)	Page 140
R75-2018-02-28-049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA CHASSAGNE (19) (1 page)	Page 143
R75-2018-02-28-050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA CROIX BLANCHE (19) (1 page)	Page 145
R75-2018-02-05-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LASCAUX (87) (2 pages)	Page 147
R75-2018-02-09-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MARTINIGOL (19) (1 page)	Page 150
R75-2018-02-12-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE ROUPEYROUX (19) (1 page)	Page 152
R75-2018-02-02-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE SAINT REMY (19) (2 pages)	Page 154
R75-2018-02-26-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE SIREYJOL (87) (2 pages)	Page 157
R75-2018-02-26-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES GENTES (87) (2 pages)	Page 160
R75-2018-02-28-051 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES GILLES (19) (1 page)	Page 163
R75-2018-02-19-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES PRES BAS (19) (1 page)	Page 165
R75-2018-02-26-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES TUILLIERES (2 pages)	Page 167
R75-2018-02-19-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DOMAINE DU CHATENET (19) (1 page)	Page 170

R75-2018-02-26-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DONZEAU (87) (2 pages)	Page 172
R75-2018-02-23-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU BOURGADOT (40) (2 pages)	Page 175
R75-2018-02-05-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUBLANC (87) (2 pages)	Page 178
R75-2018-02-05-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GUENANT LEGER (87) (2 pages)	Page 181
R75-2018-02-05-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LAFARGE PERE ET FILS (87) (2 pages)	Page 184
R75-2018-02-26-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LES BIESSICOUX (87) (2 pages)	Page 187
R75-2018-02-26-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MOURET (87) (2 pages)	Page 190
R75-2018-02-28-052 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC POUMIER (19) (4 pages)	Page 193
R75-2018-02-02-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROSIER (19) (2 pages)	Page 198
R75-2018-02-19-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC TIRAVY (19) (1 page)	Page 201
R75-2018-02-26-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC VERGONJEANNE (87) (2 pages)	Page 203
R75-2018-02-02-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC YVES FOURTET ET COMPAGNIE (19) (2 pages)	Page 206
R75-2018-02-05-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GELY Patrice (87) (2 pages)	Page 209
R75-2018-02-27-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABORDE Michel (40) (2 pages)	Page 212
R75-2018-02-26-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFARGE Romain (87) (2 pages)	Page 215
R75-2018-02-02-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFARGUE Brigitte (40) (2 pages)	Page 218
R75-2018-02-05-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LATHIERE Dominique (87) (2 pages)	Page 221
R75-2018-02-26-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEFEVRE Annick (87) (2 pages)	Page 224
R75-2018-02-12-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LESPINAS Isabelle (19) (2 pages)	Page 227
R75-2018-02-02-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LOUBET Patricia (40) (2 pages)	Page 230

R75-2018-02-12-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAISONNAVE Sylvain-220 (40) (2 pages)	Page 233
R75-2018-02-02-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MANDOUT Aurelie (40) (2 pages)	Page 236
R75-2018-02-19-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERPILLAT Gilles (19) (1 page)	Page 239
R75-2018-02-12-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOEUF Arnaud (19) (1 page)	Page 241
R75-2018-02-05-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORNET Philippe (87) (2 pages)	Page 243
R75-2018-02-28-053 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PELISSIER Alain (19) (1 page)	Page 246
R75-2018-02-12-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PELLISSIERE Nicolas (19) (1 page)	Page 248
R75-2018-02-26-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - POIRIER Yoan (87) (2 pages)	Page 250
R75-2018-02-05-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROULLAND Marie Josephe (87) (2 pages)	Page 253
R75-2018-02-05-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUMILHAC Patricia (87) (2 pages)	Page 256
R75-2018-02-28-054 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUX Jerome (19) (1 page)	Page 259
R75-2018-02-26-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA AJM (87) (2 pages)	Page 261
R75-2018-02-13-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE LESTENDATE (40) (2 pages)	Page 264
R75-2018-02-02-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE PECOMME (40) (2 pages)	Page 267
R75-2018-02-19-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU BOUT DU RIOU (19) (1 page)	Page 270
R75-2018-02-02-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU PINOLE (40) (2 pages)	Page 272
R75-2018-02-12-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES ECUREUILS (40) (2 pages)	Page 275
R75-2018-02-12-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA SAINT VICTOR (40) (2 pages)	Page 278
R75-2018-02-19-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TOUNISSOUX Jacqueline (19) (1 page)	Page 281
R75-2018-02-26-032 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TUBY Pierre (87) (2 pages)	Page 283

R75-2018-02-13-014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LOLOM Sebastien (40) (4 pages)	Page 286
R75-2018-02-13-015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAISONNAVE Sylvain-221(40) (4 pages)	Page 291
R75-2018-02-12-020 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHABRILLANGE Eric (19) (2 pages)	Page 296
R75-2018-02-12-022 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAURY Jean Michel (19) (2 pages)	Page 299

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-03-002 - Décision de subdélégation de signature de Mme Alice - Anne Médard, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, aux agents du département financier et comptable (centre de prestations comptables mutualisées) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus (6 pages)	Page 302
R75-2018-04-03-001 - Décision de subdélégation de signature de Mme Alice - Anne Médard, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale (20 pages)	Page 309
R75-2018-04-03-003 - Décision de subdélégation de signature de Mme Alice - Anne Médard, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur (14 pages)	Page 330

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2018-01-26-023 - Arrêté CA CAF de l'Ariège N°46/2018 (3 pages)	Page 345
R75-2018-04-03-004 - Arrêté modificatif CA CAF Ariège n°70/2018 (1 page)	Page 349

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

R75-2018-03-23-001

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du
château Beauséjour à Montagne (33)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château Beauséjour à Montagne
(Gironde)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, entendue en sa séance du 25 juin 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le Château Beauséjour à MONTAGNE (Gironde) présente au point de vue de l'histoire du terroir viticole de Saint Emilion un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités architecturales et historiques typiques de l'activité viticole du Saint Emilionnais avec son château, l'ensemble des bâtiments viticoles et agricoles ainsi que l'espace environnant,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le château Beauséjour, situé sur les parcelles n° 363, 364, 780, 782, 777, 826 d'une contenance respective de 5835 m², 2756 m², 4689 m², 53 m², 998 m² et 793 m² conformément au plan annexé, situées lieu-dit Arrialh, à Montagne (33), figurant au cadastre section AT et appartenant, pour les parcelles n° 363, 364, 780, 782 et 777 à la SARL CHATEAU BEAUSEJOUR numéro de siren 399157130, par acte du 30 décembre 2004 passé devant maître CHATELAIN, notaire à Guise (02), publié au service de la publicité foncière de Libourne le 1^{er} mars 2005, Volume 2005P numéro 158 ; et pour la parcelle n° 826 à la SCI MANICHLO. Numéro de siren 442803219, par acte du 16 juin 2005 passé devant maître CHATELAIN, notaire à Guise (02), publié au service de la publicité foncière de Libourne le 27 juillet 2005, Volume 2005P numéro 5419.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Il sera notifié au secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au(x) propriétaire(s), intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **23 MARS 2018**

Le préfet de région,



Didier CAULEMENT

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES

R75-2018-02-28-055

Arrêté de protection au titre des monuments historiques de
l'hôtel Hutot de La Tour à Agen (47)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel Hutot de La Tour à Agen
(Lot-et-Garonne)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 9 août 1954 portant sur le classement partiel de l'Hôtel Hutot de La Tour, à Agen (Lot-et-Garonne),

Vu la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 11 juillet 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'Hôtel Hutot de La Tour présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses grandes qualités architecturales et de décor,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques la totalité des parties non classées de l'Hôtel Hutot de La Tour ainsi que ses dépendances, cours et jardins, conformément au plan ci-annexé, situé rue Louis Vivent, AGEN (Lot-et-Garonne), sur la parcelle n°676, d'une contenance de 3 700 m², figurant au cadastre section BH et :

– Pour les lots 6, 7, 13, 14, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 41, 46, 47 et 49 tels que définis au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 31 décembre 2014 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015 (volume 2015 P, numéro 900), et 57 et 58 tels que définis au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 21 janvier 2016 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 février 2016 (volume 2016 P, numéro 612), **appartenant en pleine propriété à la SARL HERIDIS**, demeurant 7 rue de l'Amorier à PALAJA (11570), dont le gérant est M. Philippe COSTE et portant le SIREN n°531 390 201, suite à une transmission universelle avec effet au 26 mai 2011 du patrimoine de la SCI PC, radiée le 1^{er} juin 2011 et demeurant 23 rue d'Alsace-Lorraine à TOULOUSE (31000), dont le gérant est M. Philippe COSTE et portant le SIREN n°440 197 176, la SCI PC ayant acquis les lots susmentionnés en pleine propriété par acte du 21 décembre 2007 reçu par Maître RUFFIE, notaire à LIMOUX, publié le 07 février 2008 ;

– Pour les lots n°8 et 9 tels que définis au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 31 décembre 2014 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015 (volume 2015 P, numéro 900), **appartenant en pleine propriété à M. Julien André Jean CHAMPIGNY et Mme. Sandrine Colette DUMAREST**, demeurant 33 rue du Hameau à PARIS (75015), par acte du 31 décembre 2014 reçu par Maître Yannick BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE,

publié au service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015, volume 2015P numéro 904 ;

– Pour les lots n°55 et 56 tels que définis au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 21 janvier 2016 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 février 2016 (volume 2016 P, numéro 612), **appartenant en pleine propriété à M. Pierre Marie Gil DUBOSC DE PESQUIDOUX et Mme. Sèverine Anne Michèle d'ESCRIENNE**, demeurant 7 bis rue des Tennerolles à SAINT-CLOUD (92210), par acte du 28 janvier 2016 reçu par Maître Yannick BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, publié au service de la publicité foncière d'Agen I le 25 février 2016, volume 2016P numéro 844 ;

– Pour les lots n°36 et 45 tels que définis au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 31 décembre 2014 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015 (volume 2015 P, numéro 900), **appartenant en pleine propriété à M. Alain Julien Jean-Baptiste GREVILLE**, demeurant 128 ter chemin de Summer à SAINT-GILLES-LES-BAINS (97434), par acte du 31 décembre 2014 reçu par Maître Yannick BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, publié au service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015, volume 2015P numéro 901 ;

– Pour le lot n°42 tel que défini au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 31 décembre 2014 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015 (volume 2015 P, numéro 900), **appartenant en pleine propriété à M. David Pierre Robert DERRIEN**, demeurant 98 boulevard des Batignolles à PARIS (75017), par acte du 31 décembre 2014 reçu par Maître Yannick BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, publié au service de la publicité foncière d'Agen I le 02 mars 2015, volume 2015P numéro 902 ;

– Pour le lot n°39 tel que défini au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 31 décembre 2014 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015 (volume 2015 P, numéro 900), et regroupé avec le lot n°52 pour former le lot n°59 tel que défini au règlement de copropriété dressé par Maître BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, le 21 janvier 2016 et publié au Service de la publicité foncière d'Agen I le 2 février 2016 (volume 2016 P, numéro 612), **appartenant en pleine propriété à M. Jean Alain ROBERTO**, demeurant 70 bis boulevard de l'Ouest à LE RAINCY (93340), par acte du 31 décembre 2014 reçu par Maître Yannick BEAUDEAU, notaire à LIBOURNE, publié au service de la publicité foncière d'Agen I le 2 mars 2015, volume 2015P numéro 903 ;

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 9 août 1954 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

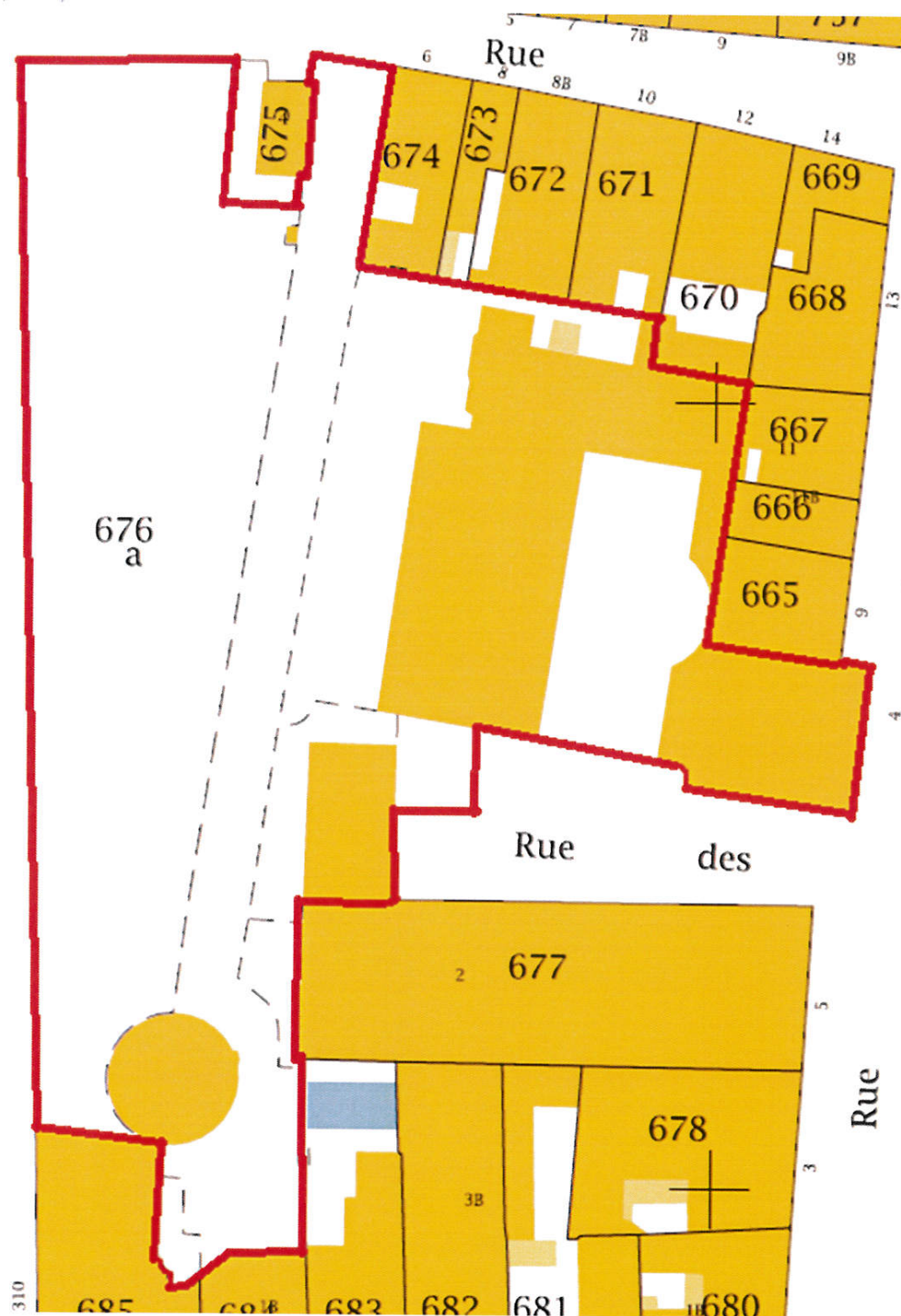
Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2018

Le préfet de région


Didier LAUREMENT

Plan annexé à l'arrêté portant inscription monument historique de l'Hôtel Hutot de La Tour à AGEN (Lot-et-Garonne) :



 Parcelle protégée (parcelle BH 676)

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure - AJALBERT Sebastien (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur AJALBERT Sébastien – Escabroux – 19430 GOULLES, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 31/10/2017 sous le N° 3793 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,51 hectares appartenant à Madame KICHENASSAMY Geneviève sis sur la commune de GOULLES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur AJALBERT Sébastien domicilié Escabroux, commune de GOULLES, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,51 ha située sur la commune de GOULLES, (parcelles n° D 304, F 600) appartenant à Madame KICHENASSAMY Geneviève.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure - MARTINIE Claire (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame MARTINIE Claire – Faureix – 19450 CHAMBOULIVE, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 20/10/2017 sous le N° 3788, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,05 hectares appartenant à Messieurs PLAS Jacques, CHAMPSEIX Jean-Marie, MARTINIE Alain et Mesdames BONNEFOND Marie-Brigitte, LACOMBE Marie-Claire, MARTINIE Liliane sis sur la commune de CHAMBOULIVE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame MARTINIE Claire domiciliée Faureix, commune de CHAMBOULIVE, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 36,05 ha située sur la commune de CHAMBOULIVE, (parcelles n° AR 100 J, 100 K, 122 J, 122 K, AT 63, 90, 258 AJ, 258 AK, 263, BH 36) appartenant à Monsieur PLAS Jacques, (parcelles n° BH 38, 39, 47) appartenant à Madame BONNEFOND Marie-Brigitte, (parcelles n° BH 42, 45, 46) appartenant à Madame LACOMBE Marie-Claire, (parcelles n° AR 249, 259) appartenant à Madame MARTINIE Liliane, (parcelles n° AR 103, 143 J, 143 K, AT 271) appartenant à Monsieur CHAMPSEIX Jean-Marie, (parcelles n° AR 50, 51, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 141, 142, 153, 154, 158, 163, 164, 169, 180, 182, 183, 194, 252 J, 252 K, 258 A, 258 Z, 260, 267, AT 59) appartenant à Monsieur MARTINIE Alain.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-23-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structure - PUSSACQ Stephane (40)



Dossier n° 040-2017-0256

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Stéphane PUSSACQ ayant son siège à 680 Route de la Côte Rouge – 40380 POYANNE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0256, relative à la reprise de 1 ha 4 situés sur la commune de SAINT GEOURS D'AURIBAT et appartenant à Monsieur Gilbert LABORDE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Stéphane PUSSACQ ayant son siège à 680 Route de la Côte Rouge – 40380 POYANNE est autorisé à exploiter 1 ha 4 situés sur la commune de SAINT GEOURS D'AURIBAT et appartenant à Monsieur Gilbert LABORDE.

L'autorisation concerne la parcelle :
E 0286.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

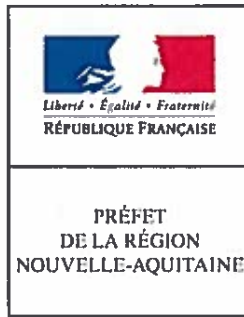
- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-23-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structure - SCEA DE LACROUZADE
(40)



Dossier n° 040-2017-0249

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE LACROUZADE ayant son siège à 120 Impasse de Lacrouzade – 40180 HEUGAS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 6 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0249, relative à la reprise de 8 ha 05 situés sur la commune de HEUGAS et appartenant à Monsieur Jean-Jacques HOURTON.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DE LACROUZADE ayant son siège à 120 Impasse de Lacrouzade – 40180 HEUGAS est autorisée à exploiter 8 ha 05 situés sur la commune de HEUGAS et appartenant à Monsieur Jean-Jacques HOURTON.

L'autorisation concerne les parcelles :

B 119 / D 459 et 460 / D 475 à 480 / D 490 à 498 / D 77.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - AUBERTIE Julien (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur AUBERTIE Julien – La Brande – 19190 BEYNAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 26/10/2017 sous le N° 3791, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 95,02 hectares appartenant à Messieurs AUBERTIE Jean-Michel, BERIL Alain, VERGNE Olivier Pierre, LHERBEIL Jean-Pierre, MEILHAC Sébastien, BORIE André, Mesdames FAVEDE Josette Marie, ROUSSIE Denise, VERGNE Michèle Angèle, CATTIER Annie Paulette, SALESSE Yvonne et la Commune de BEYNAT (représentée par le Maire, Monsieur MONTEIL Jean-Michel) sis sur les communes de ALBUSSAC, LE CHASTANG, BEYNAT et SAINTE-FORTUNADE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur AUBERTIE Julien domicilié La Brande, commune de BEYNAT, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 95,02 ha située sur les communes de ALBUSSAC, LE CHASTANG, BEYNAT et SAINTE-FORTUNADE, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Demande d'autorisation d'exploiter de M. AUBERTIE Julien à BEYNAT

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de ALBUSSAC :

Numéros des parcelles appartenant à M. AUBERTIE Jean-Michel :

- YK 26 E, 26 F, 26 H, 28, 29 B, 35, 36.

Numéros des parcelles appartenant à M. LHERBEIL Jean-Pierre :

- AC 238 ;
- YK 79 AJ, 79 AK.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme CATTIER Annie Paulette :

- YK 17 CJ, 17 CK, 17 D, 17 F.

Numéro de la parcelle appartenant à M. MEILHAC Sébastien :

- YK 20 A.

Sur la commune de LE CHASTANG :

Numéros des parcelles appartenant à M. AUBERTIE Jean-Michel :

- B 55, 56, 68, 70, 71, 462, 466, 471, 1090, 1091.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme FAVEDE Josette Marie :

- B 1213.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme ROUSSIE Denise :

- B 57.

Numéros des parcelles appartenant à Mme SALESSE Yvonne :

- B 1027, 1028, 1220.

Sur la commune de BEYNAT :

Numéros des parcelles appartenant à M. AUBERTIE Jean-Michel :

- AL 49, 51, 54, 55, 82, 84, 85, 138 J, 138 K, 182 J, 208 ;
- AO 82, 84, 91, 92, 95 ;
- AP 75, 76.

Numéros des parcelles appartenant à la Commune de BEYNAT, représentée par le Maire, M. MONTEIL Jean-Michel :

- AK 91, 92, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 134, 135, 136, 137, 138, 139 A, 139 B, 139 C ;
- AO 80, 83, 98 A, 98 B, 98 C, 98 D, 99, 100, 101 A, 101 B, 104, 105, 252, 253, 255, 257 ;
- AP 32, 33, 34, 35 (174), 36, 37.

Numéros des parcelles appartenant à M. VERGNE Olivier Pierre :

- AL 78, 88, 89, 90, 92, 93.

Numéros des parcelles appartenant à Mme VERGNE Michèle Angèle :

- AL 109 J, 118.

Numéro de la parcelle appartenant à M. BORIE André :

- AP 195.

Sur la commune de SAINTE-FORTUNADE :

Numéros des parcelles appartenant à M. BERIL Alain :

- AN 124, 220 ;
- AO 19, 23, 24, 30, 31, 32, 33.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-23-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BAJON Emilie (40)



Dossier n° 040-2017-0246

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Emilie BAJON auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes, relative à son entrée dans le GAEC DE SAMAZAN- sis « Samazan » - 32230 SAINT JUSTIN et enregistré le 31 octobre 2017 sous le numéro 040-2017-0246 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Emilie BAJON ayant son siège à « Samazan » – 32230 SAINT JUSTIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 31 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0246, relative à la reprise de 1 ha 20 situés sur la commune de DONZACQ et appartenant à Madame Elisabeth BRESSON et Monsieur Benjamin BEDER.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Emilie BAJON est autorisée à exploiter au sein du GAEC DE SAMAZAN sis « Samazan » - 32230 SAINT JUSTIN.

Article 2.

Madame Emilie BAJON ayant son siège à « Samazan » – 32230 SAINT JUSTIN est autorisée à exploiter 1 ha 20 situés sur la commune de DONZACQ et appartenant à Madame Elisabeth BRESSON et Monsieur Benjamin BEDER.

L'autorisation concerne les parcelles :

D 148 et D 149.

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BARON Bernard (87)



Dossier n° 87-17-353

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BARON Bernard, La verine, 87380 MEUZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 24 octobre 2017 sous le n°87-17-353, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,14 ha appartenant à Jean Pierre LANXADE sis sur la commune de MEUZAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur BARON Bernard, La verine, 87380 MEUZAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,14 ha situés à MEUZAC, appartenant à Jean Pierre LANXADE et, afin d'exploiter 123,21 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - BERTHOMMIER

Bertrand (87)



Dossier n° 87-17-368

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BERTHOMMIER Bertrand, Les boulinières, 87360 VERNEUIL MOUSTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 novembre 2017 sous le n°87-17-368, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,81 ha appartenant à Louis ROBINET (18ha93), à Charles et Marie Rose TANIÈRE (0ha82), à Jeanne GILLET et Marie Rose TANIÈRE (0ha58), à Louissette GILLET (0ha25), à Jean Louis MOREAU (1ha23) sis sur la commune de VERNEUIL MOUSTIERS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur BERTHOMMIER Bertrand, Les boulinières, 87360 VERNEUIL MOUSTIERS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 21,81 ha situés à VERNEUIL MOUSTIERS, appartenant à Louis ROBINET (18ha93), à Charles et Marie Rose TANIÈRE (0ha82), à Jeanne GILLET et Marie Rose TANIÈRE (0ha58), à Louisette GILLET (0ha25), à Jean Louis MOREAU (1ha23) et, afin d'exploiter 117,28 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - CASSAGNE Paul-236

(40)



Dossier n° 040-2017-0236

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Paul CASSAGNE ayant son siège à 1395 route de Mugron – 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 23 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0236, relative à la reprise de 26 ha 72 situés sur la commune de RION DES LANDES et appartenant à Monsieur Thomas GUILLEMANE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Paul CASSAGNE ayant son siège à 1395 route de Mugron – 40250 TOULOUZETTE est autorisé à exploiter 26 ha 72 situés sur la commune de RION DES LANDES et appartenant à Monsieur Thomas GUILLEMANE,

L'autorisation concerne les parcelles :

D 112 / D 125 / D 133 / D 142 / D 145 à 147.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-27-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - CASSAGNE Paul-261

(40)



Dossier n° 040-2017-0261

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Paul CASSAGNE ayant son siège à 1395 Route de Mugron – 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0261, relative à la reprise de 2 ha 28 situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Monsieur Marcel André PLANTE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Paul CASSAGNE ayant son siège à 1395 Route de Mugron – 40250 TOULOUZETTE est autorisé à exploiter 2 ha 28 situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Monsieur Marcel André PLANTE ;

L'autorisation concerne les parcelles :
ZH 0004 / ZH 0005

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - COUDOUIN Dominique

(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame COUDOIN Dominique – Las Gratadas – 24160 SALAGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 02/11/2017 sous le N° 3802, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,96 hectares appartenant à Madame COUDOIN Dominique sis sur la commune de JUILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame COUDOIN Dominique domiciliée Las Gratadas, commune de SALAGNAC (24), est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,96 ha située sur les communes de JUILLAC, (parcelles n° F 283, 284, 286) appartenant à Madame COUDOIN Dominique.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUPE Mickael (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur **COUPÉ Mickaël** – Haut La Cote – 19500 **NOAILHAC**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 24/11/2017 sous le N° 3812, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 43,81 hectares appartenant à Messieurs **MONFORT Antoine**, **RAYNAL Christian**, **COUPÉ Claude**, **COUPÉ Christian**, **GERMANE Robert**, **ANDRES Floréal**, **ALVITRE Jean-Philippe**, **LABRUNIE Louis**, Mesdames **ESCURAT Léonie**, **THIAUCOURT Madeleine**, **LASSALLE Danielle**, **MEJAMES Jacqueline** et l'Indivision **SIFFEN Caroline** et **POURET Céline** sis sur les communes de **COLLONGES-LA-ROUGE**, **NOAILHAC** et **LAGLEYGEOLLE**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur **COUPÉ Mickaël** domicilié Haut La Cote, commune de **NOAILHAC**, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **43,81 ha** située sur les communes de **COLLONGES-LA-ROUGE**, **NOAILHAC** et **LAGLEYGEOLLE**, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Demande d'autorisation d'exploiter de M. COUPÉ Mickaël à NOAILHAC

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de COLLONGES-LA-ROUGE :

Numéro de la parcelle appartenant à Mme ESCURAT Léonie :

- AB 118.

Numéro de la parcelle appartenant à l'Indivision SIFFEN Caroline et POURET Céline :

- AB 80.

Numéros des parcelles appartenant à M. MONFORT Antoine :

- AB 110, 113, 123 ;

- AC 53.

Sur la commune de NOAILHAC :

Numéros des parcelles appartenant à M. RAYNAL Christian :

- AI 12, 13, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120.

Numéros des parcelles appartenant à M. COUPÉ Claude :

- AL 17 ;

- AN 126, 127, 128, 129, 130, 248, 360, 363, 365, 365.

Numéros des parcelles appartenant à M. COUPÉ Christian :

- AL 242, 243.

Numéros des parcelles appartenant à Mme THIAUCOURT Madeleine :

- AL 205, 206, 346 ;

- AM 69, 207.

Numéros des parcelles appartenant à Mme LASSALLE Danielle :

- AK 1, 3, 4, 7, 8, 27, 141, 142, 143, 234, 254 ;

- AL 163, 164, 165.

Numéros des parcelles appartenant à M. GERMANE Robert :

- AL 222, 223, 227, 231.

Numéros des parcelles appartenant à M. ANDRES Floréal :

- AE 61, 67, 68, 69, 72.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme MEJAMES Jacqueline :

- AL 178.

Numéros des parcelles appartenant à M. LABRUNIE Loius :

- AL 233, 236, 237.

Sur la commune de LAGLEYGEOLLE :

Numéros des parcelles appartenant à M. ALVITRE Jean-Philippe :

- AC 126, 143, 144, 146, 147, 149, 154, 156, 157, 158, 159, 178 ;

- AD 232, 240.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAUTRIAT Patrick (87)



Dossier n° 87-17-372

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DAUTRIAT Patrick, 2 chemin de la cour, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 novembre 2017 sous le n°87-17-372, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,32 ha appartenant au GFA de la Cour sis sur la commune de VERNEUIL SUR VIENNE;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur DAUTRIAT Patrick, 2 chemin de la cour, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,32 ha situés à VERNEUIL SUR VIENNE, appartenant au GFA de la Cour.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-16-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEBIN Thomas (40)



Dossier n° 040-2017-0241

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Thomas DEBIN ayant son siège à 663 Chemin Charbelin – 40700 SERRES GASTON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0241, relative à la reprise de 34 ha 84 situés sur les communes de HAGETMAU, LACRABE, SAMADET et SERRES GASTON et appartenant à Madame Ginette CABANNES et Messieurs Christian SAINT CRICQ, Joël CABANNES et Christian MINVIELLE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Thomas DEBIN ayant son siège à 663 Chemin Charbelin – 40700 SERRES GASTON est autorisé à exploiter 34 ha 84 situés sur les communes de HAGETMAU, LACRABE, SAMADET et SERRES GASTON et appartenant à Madame Ginette CABANNES et Messieurs Christian SAINT CRICQ, Joël CABANNES et Christian MINVIELLE.

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune d'HAGETMAU*

AK 31 / AK 39 / AK 48 (5 ha 05 appartenant à Ginette CABANNES),

AK 42 / AK 43 (2 ha 11 appartenant à Joël CABANNES),

AR 39 (1 ha 71 appartenant à Christian MINVIELLE),

→ *commune de LACRABE*

C 113, C 175 (1 ha 53 ha appartenant à Christian MINVIELLE),

→ *commune de SAMADET*

A 0001 / A 0002 / A 0004 / A 0005 / A 62 / A 00069 / A 00070 / A 0159 / ZA 0037 / B 0001 / B 204 / A 0163 / A 0164 / A 0065 (13 ha 57 appartenant à Ginette CABANNES),

A 63 / A 71 / A 72 / A 80 / A 81 / B 180 (4 ha 07 appartenant à Joël CABANNES),

A 95 (0 ha 70 appartenant à Christian SAINT CRICQ).

→ *commune de SERRES GASTON*

E 0439 / E 0440 / E 0429 / E 0531 / E 0399 / E 0391 / E 0392 / E 0394A / E 0394B (6ha09 appartenant à Ginette CABANNES).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESPAGNET Cedric (40)



Dossier n° 040-2017-0233

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Cédric DESPAGNET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes relative à son entrée au sein de l'EARL DE LASTRE sis 31 route des pêcheurs – 40270 LE VIGNAU et enregistrée le 20 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0233 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Cédric DESPAGNET est autorisé à exploiter au sein de l'EARL DE LASTRE ayant son siège au 31 route des pêcheurs – 40270 LE VIGNAU, qui exploite 15 ha 92 sur la commune de CAZERES SUR ADOUR et 10 ha 74 sur la commune de LE VIGNAU et appartenant à Madame Karine SARRADE, Messieurs Didier CANDOTTO et Jean FAURE et la commune de CAZERES SUR ADOUR ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DESPAGNET Nadia (40)



Dossier n° 040-2017-0233

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Nadia DESPAGNET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes relative à son entrée au sein de l'EARL DE LASTRE sis 31 route des pêcheurs – 40270 LE VIGNAU et enregistrée le 20 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0233 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Nadia DESPAGNET est autorisée à exploiter au sein de l'EARL DE LASTRE ayant son siège au 31 route des pêcheurs – 40270 LE VIGNAU, qui exploite 15 ha 92 sur la commune de CAZERES SUR ADOUR et 10 ha 74 sur la commune de LE VIGNAU et appartenant à Madame Karine SARRADE, Messieurs Didier CANDOTTO et Jean FAURE et la commune de CAZERES SUR ADOUR ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEYZERALD Benjamin

(87)



Dossier n° 87-17-373

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DEYZERALD Benjamin, Lauzeraud, 87800 MEILHAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 novembre 2017 sous le n°87-17-373, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,89 ha appartenant à Albertine Solange THARAUD sis sur les communes de FLAVIGNAC et MEILHAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur DEYZERALD Benjamin, Lauzeraud, 87800 MEILHAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,89 ha situés à FLAVIGNAC et MEILHAC, appartenant à Albertine Solange THARAUD et, afin d'exploiter 125,08 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-23-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUCASSE Chantal (40)



Dossier n° 040-2017-0254

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Chantal DUCASSE ayant son siège à 215 Route de Bonnegarde – 40330 AMOU auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0254, relative à la reprise de 4 ha 94 situés sur la commune de AMOU et appartenant à Monsieur Stéphane COURTIADÉ.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Chantal DUCASSE ayant son siège à 215 Route de Bonnegarde – 40330 AMOU est autorisée à exploiter 4 ha 94 situés sur la commune de AMOU et appartenant à Monsieur Stéphane COURTIADÉ.

L'autorisation concerne les parcelles :

E 82 / E 83 / E 91 / E 93 / E 96 / E 97

F 4 à 6

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - DUPUY Coralie (87)



Dossier n° 87-17-377

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame DUPUY Coralie, 3 Chamliat, 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 novembre 2017 sous le n°87-17-377, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,38 ha appartenant à Jean Louis POIRIER (20ha01), à Alain de FONT REAULX (32ha37) sis sur les communes de SAINT VICTURNIEN et SAINT BRICE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame DUPUY Coralie, 3 Chamliat, 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 52,38 ha situés à SAINT VICTURNIEN et SAINT BRICE, appartenant à Jean Louis POIRIER (20ha01), à Alain de FONT REAULX (32ha37) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-16-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL AU JARDIN DES
FRAISES-244 (40)



Dossier n° 040-2017-0244

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AU JARDIN DES FRAISES ayant son siège à 692 Route de Saint Gemme – 40300 PEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 2 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0244, relative à la reprise de 2 ha 69 situés sur les communes de CAUNEILLE et SAINT ETIENNE D'ORTHE appartenant à Madame Martine CRUCHAGUE et Monsieur Dominique VERGEZ,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL AU JARDIN DES FRAISES ayant son siège à 692 Route de Saint Gemme – 40300 PEY est autorisée à exploiter 2 ha 69 situés sur les communes de CAUNEILLE et SAINT ETIENNE D'ORTHE appartenant à Madame Martine CRUCHAGUE et Monsieur Dominique VERGEZ.

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de CAUNEILLE*

WK1 (1 ha appartenant à Martine CRUCHAGUE),

→ *commune de SAINT ETIENNE D'ORTHE*

ZB29 (1 ha 69 appartenant à Dominique VERGEZ).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-23-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL AU JARDIN DES
FRAISES-255 (40)



Dossier n° 040-2017-0255

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AU JARDIN DES FRAISES ayant son siège à 692 Route de Saint Gemme – 40300 PEY auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0255, relative à la reprise de 1 ha situé sur la commune de CAUNEILLE appartenant à Madame Martine CRUCHAGUE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL AU JARDIN DES FRAISES ayant son siège à 692 Route de Saint Gemme – 40300 PEY est autorisée à exploiter 1 ha situé sur la commune de CAUNEILLE appartenant à Madame Martine CRUCHAGUE.

L'autorisation concerne la parcelle :
WK 1.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BIENVENUE (40)



Dossier n° 040-2017-0239

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BIENVENUE ayant son siège à 305 Route de Castelnau - 40360 DONZACQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 27 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0239, relative à la reprise de 18 ha 15 situés sur la commune de POMAREZ et appartenant à Madame Monique FOUQUES.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL BIENVENUE ayant son siège à 305 Route de Castelnau – 40360 DONZACQ est autorisée à exploiter 18 ha 15 situés sur la commune de POMAREZ et appartenant à Madame Monique FOUQUES;

L'autorisation concerne les parcelles :

A 186 / 187 – ZE 31 – D 386 à 393 / 398 / 1104 – D 407 / 410 / 413 / 414 / 1090 / 1092 / 1094 et 1096.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-27-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOUHEYRE (40)



Dossier n° 040-2017-0260

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BOUHEYRE ayant son siège à Maison Périchéou – 40370 BEYLONGUE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0260, relative à la reprise de 13 ha 67 situés sur la commune de RION DES LANDES appartenant à Madame Odette LAPARADE, Monsieur Thomas GUILLEMANE et au GFR de BERNEDE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL BOUHEYRE ayant son siège à Maison Périchéou – 40370 BEYLONGUE est autorisée à exploiter 13 ha 67 situés sur la commune de RION DES LANDES appartenant à Madame Odette LAPARADE, Monsieur Thomas GUILLEMANE et au GFR de BERNEDE.

L'autorisation concerne les parcelles :

D 0076 (1 ha 20 appartenant à Odette LAPARADE),

D 0103 / D 0352 (4 ha 14 appartenant à Thomas GUILLEMANE),

D 0072 à 74 / D 0080 / D 0104 / D 0105 / D 0108 / D 0255 / D 0280 / D 0282 (8 ha 33 appartenant au GFR de BERNEDE).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL D ARVIGNES (40)



Dossier n° 040-2017-0224

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL D'ARVIGNES ayant son siège au 514 chemin de Lessalle– 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 16 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 - 0224, relative à la reprise de 2 ha 84 situés sur la commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à Monsieur Robert MIREMONT ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente présentée par Monsieur Bertrand MIRAILH, ayant son siège au 1234 route du Marais – 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX, enregistrée le 13 décembre 2017 sous le n° 40 - 2017- 0311, portant sur une surface de 2 ha 84 situés sur la commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à Monsieur Robert MIREMONT ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 8 février 2018 ;

CONSIDERANT que l'EARL D'ARVIGNES, après agrandissement détiendra 42 ha 82 de SAUR et qu'aux vues des éléments fournis à DDTM en date des 6 et 8 février 2018, l'EARL relève du rang de priorité 1 : compensation d'un agriculteur à titre principal, exproprié ou évincé suite à déclaration d'utilité publique ou suite à la rupture prématurée d'un bail selon les conditions fixées à l'article L-411-32 du Code Rural.

CONSIDERANT que Monsieur Bertrand MIRAILH, après installation détiendra 17 ha 70 de SAUR et relève d'un rang de priorité 2.3.2 : installation à titre principal ou en installation progressive répondant aux règles d'octroi de la DJA, sans la DJA et que par ailleurs cette demande est une opération non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDERANT que les deux demandes sont conformes aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT que la situation de l' EARL D' ARVIGNES est prioritaire par rapport à celle de Monsieur Bertrand MIRAILH et que par ailleurs cette dernière est une opération non soumise à autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL D' ARVIGNES ayant son siège au 514 chemin de Lessalle- 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX est autorisée à exploiter 2 ha 84 situés sur la commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX et appartenant à Monsieur Robert MIREMONT ;

L'autorisation concerne les parcelles :

G 0071 à 0073 / 0077 / 0080 à 0082 / 392

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-23-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DE MARILOU

(40)



Dossier n° 040-2017-0252

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE MARILOU ayant son siège à 945 Route de Maysonnave – 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 7 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0252, relative à la reprise de 10 ha 23 situés sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Mesdames Florence PLANTE, Marie Hélène PLANTE et Monsieur Marcel PLANTE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DE MARILOU ayant son siège à 945 Route de Maysonnave – 40250 TOULOUZETTE est autorisée à exploiter 10 ha 23 situés sur la commune de SAINT SEVER appartenant à Mesdames Florence PLANTE, Marie Hélène PLANTE et Monsieur Marcel PLANTE.

L'autorisation concerne les parcelles :

P 63 et 64 (0 ha 46 appartenant à Florence PLANTE),

P 65 (3 ha 16 appartenant à Marie Hélène PLANTE),

P 55 / 56 / 66 / 67 (6 ha 61 appartenant à Marcel PLANTE).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DES
ARAGONITES (40)



Dossier n° 040-2017-0263

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Sébastien LOLOM ayant son siège au 30 impasse de Sesquet – 40330 CASTEL-SARRAZIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 9 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 - 0222, relative à la reprise de 30 ha 53 situés sur les communes de BASTENNES et CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente présentée par l'EARL DES ARAGONITES, ayant son siège au 435 route de Gaujacq – 40360 BASTENNES, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 40 - 2017- 0263, portant sur une surface de 28 ha 18 situés sur les communes de BASTENNES et CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 8 février 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien LOLOM, après agrandissement détiendra 42 ha 13 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que l'EARL DES ARAGONITES, après agrandissement détiendra 80 ha 59 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA et que celui-ci prévoit qu'en cas de demandes concurrentes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative départage les demandes entre elles selon les critères définis à l'article 5 afin de dégager quelle sera la demande la plus prioritaire ;

CONSIDERANT qu'après application de la pondération des critères, Monsieur Sébastien LOLOM obtient un score de 31 points et l'EARL DES ARAGONITES obtient un score de 35 points. En application du SDREA, l'écart de points entre Monsieur Sébastien LOLOM et l'EARL DES ARAGONITES est inférieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative délivre une autorisation d'exploiter à chacun de ces demandeurs.

CONSIDERANT que la situation de Monsieur Sébastien LOLOM est sur le même rang de priorité que celle de l'EARL DES ARAGONITES ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DES ARAGONITES, ayant son siège au 435 route de Gaujacq – 40360 BASTENNES est autorisée à exploiter 28 ha 18 situés sur les communes de BASTENNES et CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

L'autorisation d'exploiter concerne les parcelles

ZH 34 / 36 a / 38 / 42 / 43 / 54 (21 ha 09 sur la commune de BASTENNES)

ZA 01 / 02 (7 ha 10 sur la commune de CASTEL-SARRAZIN)

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DES RIBIERES

(87)



Dossier n° 87-17-385

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LES RIBIERES, Les ribières, 87260 SAINT GENEST SUR ROSELLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 novembre 2017 sous le n°87-17-385, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,99 ha détenus en propriété sis sur la commune de SAINT JEAN LIGOURE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'EARL LES RIBIERES, Les ribières, 87260 SAINT GENEST SUR ROSELLE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 16,99 ha situés à SAINT JEAN LIGOURE, détenus en propriété et, afin d'exploiter 71,21 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CAZIN (40)



Dossier n° 040-2017-0226

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU CAZIN ayant son siège à 430 chemin du Cazin – 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 16 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0226, relative à la reprise de 2 ha 29 situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Monsieur Marcel PLANTE;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL DU CAZIN ayant son siège à 430 chemin du Cazin – 40250 TOULOUZETTE est autorisée à exploiter 2 ha 29 situés sur la commune de TOULOUZETTE et appartenant à Monsieur Marcel PLANTE;

L'autorisation concerne les parcelles :

ZI 0015 / 0050

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CRUET (87)



Dossier n° 87-17-363

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU CRUET, Le cruet, 87360 VERNEUIL MOUSTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 31 octobre 2017 sous le n°87-17-363, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 53,55 ha appartenant à Louis ROBINET (26ha54), à Jeanne GILLET et Marie Rose TANIÈRE (11ha36), à Charles et Marie Rose TANIÈRE (7ha88), à Martine DALLAIS (6ha70), à Jacqueline MORICHON (1ha07), avec une mise à disposition de Thierry BRAC, sis sur la commune de VERNEUIL MOUSTIERS ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'EARL DU CRUET, Le cruet, 87360 VERNEUIL MOUSTIERS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 53,55 ha situés à VERNEUIL MOUSTIERS, appartenant à Louis ROBINET (26ha54), à Jeanne GILLET et Marie Rose TANIÈRE (11ha36), à Charles et Marie Rose TANIÈRE (7ha88), à Martine DALLAIS (6ha70), à Jacqueline MORICHON (1ha07), avec une mise à disposition de Thierry BRAC et, afin d'exploiter 267,88 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-16-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL DU PRE SAINT
MARTIN (40)



Dossier n° 040-2017-0240

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DU PRE SAINT MARTIN ayant son siège à 663 Chemin Charberlin - 40700 SERRES GASTON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0240, relative à la reprise de 8 ha 07 situés sur les communes de SAMADET et SERRES GASTON appartenant à Madame Ginette CABANNES et Monsieur Joël CABANNES.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL DU PRE SAINT MARTIN ayant son siège à 663 Chemin Charberlin – 40700 SERRES GASTON est autorisée à exploiter 8 ha 07 situés sur les communes de SAMADET et SERRES GASTON et appartenant à Madame Ginette CABANNES et Monsieur Joël CABANNES.

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de SAMADET*

E 0034 / E 0036 à E 0039 (0 ha 75 appartenant à Joël CABANNES).

→ *commune de SERRES GASTON*

E 0606 / E 0419 / E 0424 / E 0425 / E 0416A / E 0416B / E 0416C / E 0417 / E 0420 (6 ha 10 appartenant à Ginette CABANNES)

E 0093 à E 0095 (1 ha 22 appartenant à Joël CABANNES).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL ESPAGNET Joel
(40)



Dossier n° 040-2017-0234

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL ESPAGNET JOEL ayant son siège à « Peloy » - 40240 VIELLE SOUBIRAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 23 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0234, relative à la reprise de 14 ha 67 situés sur la commune de VIELLE SOUBIRAN et appartenant à Monsieur Patrick ROUSSEAU.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL ESPAGNET JOEL ayant son siège à « Peloy » – 40240 VIELLE SOUBIRAN est autorisée à exploiter 14 ha 67 situés sur la commune de VIELLE SOUBIRAN et appartenant à Monsieur Patrick ROUSSEAU;

L'autorisation concerne les parcelles :

AE 252 / 254 à 258 / 260 à 267 / 789 / 791 et 792.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-16-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL FERME
LOUPRET (40)



Dossier n° 040-2017-0243

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL FERME LOUPRET ayant son siège à 150 Route du Moulin – 40250 TOULOUZETTE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 31 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0243, relative à la reprise de 2 ha 08 situés sur la commune de TOULOUZETTE appartenant à Monsieur Marcel PLANTE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL FERME LOUPRE ayant son siège à 150 Route du Moulin – 40250 TOULOUZETTE est autorisée à exploiter 2 ha 08 situés sur la commune de TOULOUZETTE appartenant à Monsieur Marcel PLANTE.

L'autorisation concerne la parcelle :

ZA 056

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HORDILLER (40)



Dossier n° 040-2017-0230

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL HORDILLER ayant son siège au 228 chemin de Labaste – 40300 LABATUT auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 19 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0230, relative à la reprise de 88 ha 27 situés sur les communes de LABATUT, MISSON et POUILLON et appartenant à Messieurs Daniel TOUYA, Henri PUYO, Daniel LAHET et Etienne CASTERA;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL HORDILLER ayant son siège à 228 chemin de Labaste – 40300 LABATUT est autorisée à exploiter 88 ha 27 situés sur les communes de LABATUT, MISSON et POUILLON et appartenant à Messieurs Daniel TOUYA, Henri PUYO, Daniel LAHET et Etienne CASTERA;

L'autorisation concerne les parcelles :

→ commune de LABATUT

A 0065 à 0067 / 0071 / 0072 / 0075 / 0076 / 0078 / 0079 / 0081 / 0083 à 0089 / 0091 à 0098 / 0101 / 0102 / 0104 / 0107 / 0108 / 0110 / 0113 à 0117 / 0120 / 0122 / 0127 / 0128 / 0131 / 0138 à 0140 / 0158 / 0160 / 0161 / 0489 à 0491 / 0461 à 0464 / 0466 / 0472 / 0480 à 0486 / 0507 / 0508 / 0511 / 0569 / 0576 / 0638 / 0640 / 0641 – G 0316 / 0317 (36 ha 63 appartenant à Etienne CASTERA)

B 0309 / 01495 / 1497 (1 ha 09 appartenant à Daniel TOUYA)

→ commune de MISSON

D 0210 / 0212 / 0220 / 0222 / 0223 / 0637 / 0640 / 0686 / 0688 (8 ha 33 appartenant à Etienne CASTERA)

→ commune de POUILLON

O 0202 / 0206 / 0407 / 0408 - N 0177 / 0180 / 0187 / 0188 / 0192 / 0193 / 0195 / 0197 / 0198 / 0286 / 0288 / 0292 / (14 ha 59 appartenant à Etienne CASTERA)

AL 0110 / 0118 / 0140 à 0142 / 0158 à 0160 / 0162 à 0166 / 0169 / 0177 à 0179 / 0181 / 0184 à 0186 / 0264 / 0266 (15 ha 62 appartenant à Henri PUYO)

N 0199 / 0200 / 0202 à 0204 - O 0189 à 0195 / 0198 / 0363 (12 ha 01 appartenant à Daniel LAHET)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-16-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LA FERME D
ARRACQ (40)



Dossier n° 040-2017-0204

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LA FERME D'ARRACQ ayant son siège à 156 Route d'Arracq – 40330 MARPAPS auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 31 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0204, relative à la reprise de 52 ha 36 situés sur les communes de BONNEGARDE, MARPAPS, POMAREZ et SALLESPISSÉ appartenant à Mesdames Isabelle DARRIGADE, Evelyne GUICHARD, Yvonne RICARRERE et Messieurs Guy BEDOURA, Pierre LABAIG et Philippe RESSE.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LA FERME D'ARRACQ ayant son siège à 156 Route d'Arracq – 40330 MARPAPS est autorisée à exploiter 52 ha 36 situés sur les communes de BONNEGARDE, MARPAPS, POMAREZ et SALLESPISSÉ appartenant à Mesdames Isabelle DARRIGADE, Evelyne GUICHARD, Yvonne RICARRERE et Messieurs Guy BEDOURA, Pierre LABAIG et Philippe RESSE.

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de BONNEGARDE*

A0329 À 332 / A0335 / A0336 / B0442 / B0446 (5 ha 09 appartenant à Pierre LABAIG),

A0 448 / B0 396 (0 ha 90 appartenant à Evelyne GUICHARD),

D 0051 (1 ha 79 appartenant à Philippe RESSE),

D 0042 / D 0043 / D 0045 (2 ha 23 appartenant à Yvonne RICARRERE),

→ *commune de MARPAPS*

A 0213 à 0215 / A 0243 / A 0244 / A 0257 / A 0536 (2 ha 80 appartenant à Guy BEDOURA),

A 0135 / A 0143 / A 0152 à 154 / A 0162 / A 0163 / A 0166 à 169 / A 0174 / A 0179 / A 0431(A et B) / A 0432 / C 0048 / C 0052 / C 0190 / C 0191 / C 0228 / C 0337 / A 156 / A 158 à 161 / A 175 à 177 / A 199 / A 210 à 212 (17 ha 25 appartenant à Philippe RESSE),

→ *commune de POMAREZ*

ZC 3 / ZC 61 (19 ha 98 appartenant à Isabelle DARRIGADE),

→ *commune de SALLESPISSÉ*

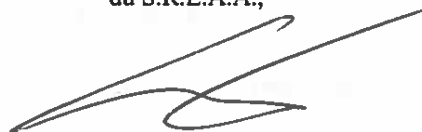
A 0056j / A 0056k (2 ha 32 appartenant à Evelyne GUICHARD).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAFARGUE (40)



Dossier n° 040-2017-0262

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Sébastien LOLOM ayant son siège au 30 impasse de Sesquet – 40330 CASTEL-SARRAZIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 9 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 - 0222, relative à la reprise de 30 ha 53 situés sur les communes de BASTENNES et CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente présentée par l'EARL LAFARGUE, ayant son siège au 163 impasse de Thioucamp – 40360 BASTENNES, enregistrée le 17 novembre 2017 sous le n° 40 - 2017- 0262, portant sur une surface de 2 ha 35 situés sur la commune de BASTENNES et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 8 février 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien LOLOM, après agrandissement détiendra 42 ha 13 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que l'EARL LAFARGUE, après agrandissement détiendra 58 ha 61 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que ces deux demandes sont conformes aux orientations du SDREA et que celui-ci prévoit qu'en cas de demandes concurrentes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative départage les demandes entre elles selon les critères définis à l'article 5 afin de dégager quelle sera la demande la plus prioritaire ;

CONSIDERANT qu'après application de la pondération des critères, Monsieur Sébastien LOLOM obtient un score de 31 points, l'EARL LAFARGUE obtient un score de 48 points. En application du SDREA, l'écart de points entre Monsieur Sébastien LOLOM et l'EARL LAFARGUE est supérieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative délivre une autorisation d'exploiter à la demande la plus prioritaire ;

CONSIDERANT que la situation de l'EARL LAFARGUE est prioritaire par rapport à celle de Monsieur Sébastien LOLOM ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LAFARGUE, ayant son siège au 163 impasse de Thioucamp – 40360 BASTENNES est autorisée à exploiter 2 ha 35 situés sur la commune de BASTENNES et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

L'autorisation d'exploiter concerne la parcelle :

ZH 36 b

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LE JARDIN DE
VAL (87)



Dossier n° 87-17-349

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE JARDIN DE VAL, 6, les vergnes, 87230 PAGEAS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 16 octobre 2017 sous le n°87-17-349, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,67 ha avec une mise à disposition de Valérie FRIDMAN sis sur la commune de PAGEAS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'EARL LE JARDIN DE VAL, 6, les vergnes, 87230 PAGEAS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,67 ha situés à PAGEAS, avec une mise à disposition de Valérie FRIDMAN.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-27-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LE JOURDAN

(40)



Dossier n° 040-2017-0259

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LE JOURDAN ayant son siège à 5000 Route de Carcarès – 40400 CARCARES SAINTE CROIX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0259, relative à la reprise de 1 ha 09 situés sur la commune de MEILHAN appartenant à Monsieur Arnaud DUPOUY.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LE JOURDAN ayant son siège à 5000 Route de Carcarès – 40400 CARCARES SAINTE CROIX est autorisée à exploiter 1 ha 09 situés sur la commune de MEILHAN appartenant à Monsieur Arnaud DUPOUY.

L'autorisation concerne la parcelle **ZX 18**.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LE MAS DU
LOUP (87)



Dossier n° 87-17-347

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l' EARL LE MAS DU LOUP, Le mas du loup, 87230 DOURNAZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 16 octobre 2017 sous le n°87-17-347, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 25,59 ha appartenant à Jean Pierre DESBORDES, avec une mise à disposition d' Emmanuel CHERBEIX, sis sur la commune de DOURNAZAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'EARL LE MAS DU LOUP, Le mas du loup, 87230 DOURNAZAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 25,59 ha situés à DOURNAZAC, appartenant à Jean Pierre DESBORDES, avec une mise à disposition d' Emmanuel CHERBEIX et, afin d'exploiter 167,64 ha au total.

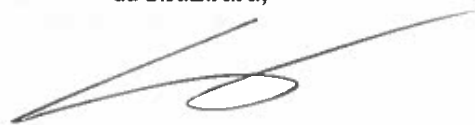
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-27-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MAURICE (40)



Dossier n° 040-2017-0267

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL MAURICE ayant son siège à 2396 route d'Aire sur Adour – 40320 SAINT LOUBOUER auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 15 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0267, relative à la reprise de 4 ha 36 situés sur la commune de SAINT LOUBOUER et appartenant à Monsieur Denis BRETHOUS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL MAURICE ayant son siège à 2396 route d'Aire sur Adour – 40320 SAINT LOUBOUER est autorisée à exploiter 4 ha 36 situés sur la commune de SAINT LOUBOUER et appartenant à Monsieur Denis BRETHOUS,

L'autorisation concerne les parcelles :

G 0362 / 364 / 371 / 373 à 376 / H 0227 à 229.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL VANNIER (87)



Dossier n° 87-17-362

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL VANNIER, Lachaud, 87120 AUGNE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n°87-17-362, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 210,61 ha avec une mise à disposition de Jérôme VANNIER sis sur les communes de AUGNE, BUJALEUF et SAINT JULIEN LE PETIT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'EARL VANNIER, Lachaud, 87120 AUGNE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 210,61 ha situés à AUGNE, BUJALEUF et SAINT JULIEN LE PETIT, avec une mise à disposition de Jérôme VANNIER.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BERTRY (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. BERTRY – Chavagnac – 19140 EYBURIE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 16/11/2017 sous le N° 3808, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 122,59 hectares appartenant à Messieurs BERTRY Jean-Pierre, BERTRY Pascal, MEYRIGOUX Serge, BLONDEAU Marcel, CHASSAGNE Serge, Mesdames BERTRY Nicole, CRUCHET Josette, CHASSAGNE Marcelle, CHAMPEL Marie-Louise et MEYRIGNAC Marie-Pierre sis sur les communes de EYBURIE, MEILHARDS, CONDAT-SUR-GANA VEIX, RILHAC-TREIGNAC, SOUDAIN E-LAVINADIERE et PEYRISSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. BERTRY domicilié Chavagnac, commune de EYBURIE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **122,59 ha** située sur les communes de EYBURIE, MEILHARDS, CONDAT-SUR-GANA VEIX, RILHAC-TREIGNAC, SOUDAIN E-LAVINADIERE et PEYRISSAC, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Demande d'autorisation d'exploiter du G.A.E.C. BERTRY à EYBURIE

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de EYBURIE :

Numéros des parcelles appartenant à Mme BERTRY Nicole :

- AD 230 ;
- AE 49, 52, 53, 54, 55, 56, 57.

Numéros des parcelles appartenant à M. BERTRY Jean-Pierre :

- AB 169, 174, 175 ;
- AD 33, 42, 43, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 60, 61, 68, 69, 70, 73, 74, 75, 80, 81, 82, 86, 87, 88, 89, 91, 92, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 141, 205, 207, 209, 211, 247.

Numéros des parcelles appartenant à M. BERTRY Pascal :

- AB 11, 13, 218, 227, 228, 229, 234, 235 ;
- AD 44, 47, 48, 56, 62, 63, 71, 243 ;
- AL 35.

Numéros des parcelles appartenant à Mme CHASSAGNE Marcelle :

- AD 1, 9, 10.

Numéros des parcelles appartenant à Mme MEYRIGNAC Marie-Pierre :

- AD 6, 7, 8.

Sur la commune de MEILHARDS :

Numéros des parcelles appartenant à Mme BERTRY Nicole :

- AC 65, 66 ;
- AD 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 48, 49, 91 ;
- AE 106, 107, 109, 110, 111, 112.

Sur la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX :

Numéros des parcelles appartenant à M. BERTRY Pascal :

- AO 161, 163.

Numéros des parcelles appartenant à M. CHASSAGNE Serge :

- AO 34, 47.

Numéros des parcelles appartenant à Mme CHASSAGNE Marcelle :

- AO 62, 63, 86, 87, 88.

Numéros des parcelles appartenant à Mme CHAMPEL Marie-Louise :

- AO 43, 44, 46 ;
- AN 96.

Sur la commune de RILHAC-TREIGNAC :

Numéros des parcelles appartenant à M. BERTRY Pascal :

- B 317, 318, 426.

Numéros des parcelles appartenant à M. BLONDEAU Marcel :

- B 532, 536.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme CRUCHET Josette :

- B 431.

Sur la commune de SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE :

Numéro de la parcelle appartenant à M. MEYRIGOUX Serge :

- V 225.

Sur la commune de PEYRISSAC :

Numéros des parcelles appartenant à M. BLONDEAU Marcel :

- A 55, 106, 122, 123, 124, 163, 164, 165, 167, 168, 170, 172, 173, 177, 369, 370, 371, 402, 404, 442, 458.

Numéros des parcelles appartenant à Mme CRUCHET Josette :

- A 118, 153, 205, 332.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE CHAMPOT

(87)



Dossier n° 87-17-376

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE CHAMPOT, Champot, 87400 EYBOULEUF, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 novembre 2017 sous le n°87-17-376, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,14 ha appartenant à la SCI DOMAINE DE VEYVIALLE (6ha29), à Philippe VALIERE VIALEIX (2ha85) sis sur les communes d' EYBOULEUF et SAINT DENIS DES MURS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC DE CHAMPOT, Champot, 87400 EYBOULEUF est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,14 ha situés à EYBOULEUF et SAINT DENIS DES MURS, appartenant à la SCI DOMAINE DE VEYVIALLE (6ha29), à Philippe VALIERE VIALEIX (2ha85) et, afin d'exploiter 216,08 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE CHAUZEIX
(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DE CHAUZEIX – Chauzeix – 19390 SAINT-AUGUSTIN**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/11/2017 sous le N° 3806, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,80 hectares appartenant à Monsieur MERPILLAT Jules Pierre sis sur la commune de SAINT-AUGUSTIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE CHAUZEIX domicilié Chauzeix, commune de SAINT-AUGUSTIN, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **0,80 ha** située sur la commune de SAINT-AUGUSTIN, (parcelles n° A 222 B, 1089) appartenant à Monsieur MERPILLAT Jules Pierre.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-27-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE FONTAINE
(40)



Dossier n° 040-2017-0258

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE FONTAINE ayant son siège à 944 Chemin Lalanne – 40310 GABARRET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0258, relative à la reprise de 15 ha 31 situés sur la commune de HERRE appartenant à Messieurs Robert VOISIN et Elie HALIBERT.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC DE FONTAINE ayant son siège à 944 Chemin Lalanne – 40310 GABARRET est autorisé à exploiter 15 ha 31 situés sur la commune de HERRE appartenant à Messieurs Robert VOISIN et Elie HALIBERT.

L'autorisation concerne les parcelles :

A 0384 (5 ha 70 appartenant à Robert VOISIN),

A 0166 / 169 / 170 / 172 // 174 et 183 (9 ha 61 appartenant à Elie HALIBERT).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA
CHASSAGNE (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DE LA CHASSAGNE – La Chassagne – 19510 BENAYES**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 16/11/2017 sous le N° 3807, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,16 hectares appartenant à Madame ROUGERIE Maryse et Monsieur ROUGERIE Aurélien sis sur la commune de BENAYES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE LA CHASSAGNE domicilié La Chassagne, commune de BENAYES, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 17,16 ha située sur la commune de BENAYES, (parcelles n° AR 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 80, 81, 84, 202, 203, 205, 207) appartenant à Madame ROUGERIE Maryse, (parcelles n° AR 64, 75, 200, 204) appartenant à Monsieur ROUGERIE Aurélien.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA CROIX
BLANCHE (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DE LA CROIX BLANCHE – Le Monteil – 19800 VITRAC-SUR-MONTANE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 27/11/2017 sous le N° 3813, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,14 hectares appartenant à Madame MAGNE Aurélie sis sur la commune de CORREZE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE LA CROIX BLANCHE domicilié Le Monteil, commune de VITRAC-SUR-MONTANE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,14 ha située sur la commune de CORREZE, (parcelle n° ZN 17) appartenant à Madame MAGNE Aurélie.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE LASCAUX

(87)



Dossier n° 87-17-348

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LASCAUX, Lascaux, 87330 SAINT BARBANT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 16 octobre 2017 sous le n°87-17-348, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 20,84 ha appartenant à René POURSAT sis sur la commune de BUSSIÈRE POITEVINE ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC DE LASCAUX, Lascaux, 87330 SAINT BARBANT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 20,84 ha situés à BUSSIÈRE POITEVINE, appartenant à René POURSAT et, afin d'exploiter 164,92 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-09-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE
MARTINIGOL (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DE MARTINIGOL – Martinigol – 19220 SAINT-PRIVAT**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 21/11/2017 sous le N° 3799, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 28,89 hectares appartenant à Monsieur DICHAMP Alain sis sur la commune de **SERVIERES-LE-CHÂTEAU**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE MARTINIGOL domicilié Martinigol, commune de SAINT-PRIVAT, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **28,89 ha** située sur la commune de **SERVIERES-LE-CHÂTEAU**, (parcelles n° AC 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 51, 52, 53, AD 49, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 60, 61, 63, 64, 77) appartenant à Monsieur DICHAMP Alain.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie GENTES'.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE
ROUPEYROUX (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DE ROUPEYROUX – Roupeyroux – 19430 REYGADES**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 19/10/2017 sous le N° 3787, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,88 hectares appartenant à Monsieur MONANGE Jean-Marc et Madame CHASSAGNE Bernadette sis sur la commune de LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE ROUPEYROUX domicilié Roupeyroux, commune de REYGADES, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **7,88 ha** située sur la commune de LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD, (parcelles n° C 304, D 11, 17, 35, 37, 39, 40) appartenant à Monsieur MONANGE Jean-Marc, (parcelles n° D 27, 28, 29, 32) appartenant à Madame CHASSAGNE Bernadette.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE SAINT REMY
(19)



ARRETE
portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;

VU la demande N° 3796 présentée le 06/11/2017 par le :

G.A.E.C. DE SAINT RÉMY
domicilié Saint Rémy – 12210 MONTPEYROUX

d'exploiter, sur la commune de Bassignac-Le-Haut, la parcelle n° ZN 97 appartenant à monsieur Garrelou Marcel, d'une superficie de 11,30 hectares ;

VU les demandes concurrentes du G.A.E.C. RAYMOND, domicilié Le Monteil, commune de Cros-De-Montvert (15), et du G.A.E.C. YVES FOURTET ET COMPAGNIE, domicilié Mathieu, commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, sur la parcelle n° ZN 97 sur la commune de Bassignac-Le-Haut ;

VU l'autorisation tacite d'exploiter délivrée par le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes au G.A.E.C. RAYMOND en date du 6 février 2018 ;

VU l'avis de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les demandes concurrentes du G.A.E.C. RAYMOND et du G.A.E.C. YVES FOURTET ET COMPAGNIE sont de même rang de priorité au regard des priorités du SDREA ;

CONSIDERANT que la demande du G.A.E.C. DE SAINT RÉMY est de rang de priorité équivalent, et qu'en outre la parcelle n° ZN 97 se situe en contiguïté des terrains exploités par le GAEC ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DE SAINT RÉMY, domicilié Saint Rémy, 12210 MONTPEYROUX, est autorisé à exploiter, sur la commune de Bassignac-Le-Haut, la parcelle n° ZN 97 appartenant à monsieur Garrelou Marcel, d'une superficie de 11,30 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DE SIREYJOL
(87)



Dossier n° 87-17-383

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE SIREYJOL, Mesurat, 87500 LADIGNAC LE LONG, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n°87-17-383, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 263,03 ha avec une mise à disposition de Monsieur et Madame BRETON (111ha59), de Jérôme BRETON (61ha46), du GAEC DE SIREYJOL (89ha98) sis sur les communes de SAINT PRIEST LES FOUGERES, LA COQUILLE et LADIGNAC LE LONG ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC DE SIREYJOL, Mesurat, 87500 LADIGNAC LE LONG est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 263,03 ha situés à SAINT PRIEST LES FOUGERES, LA COQUILLE et LADIGNAC LE LONG, avec une mise à disposition de Monsieur et Madame BRETON (111ha59), de Jérôme BRETON (61ha46) et du GAEC DE SIREYJOL (89ha98). L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES GENTES (87)



Dossier n° 87-17-375

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES GENTES, 18 route des gentes, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 novembre 2017 sous le n°87-17-375, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 137,20 ha avec une mise à disposition de Nicole BOISSIERE (84ha18), de Gérard COMMINCAS (49ha23), de Madame BOISSIERE et Monsieur COMMINCAS (3ha79) sis sur les communes de SAINT LAURENT SUR GORRE et SAINT CYR ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC DES GENTES, 18 route des gentes, 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 137,20 ha situés à SAINT LAURENT SUR GORRE et SAINT CYR, avec une mise à disposition de Nicole BOISSIERE (84ha18), de Gérard COMMINCAS (49ha23), de Madame BOISSIERE et Monsieur COMMINCAS (3ha79).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES GILLES (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DES GILLES – Les Gilles – 19410 VIGEOIS**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 21/11/2017 sous le N° 3811, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,25 hectares appartenant à Monsieur GOUDOUR Gilbert et Madame GOUDOUR Marie-Jeanne sis sur les communes de ESTIVAUX et VIGEOIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DES GILLES domicilié Les Gilles, commune de VIGEOIS, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **18,25 ha** située sur les communes de ESTIVAUX, (parcelles n° AD 90, 91, 93, 94, 95, 112, 169, 170, 172, 183, 186) appartenant à Monsieur GOUDOUR Gilbert, (parcelles n° AD 97, 98, 99, 101, 113, 114, 168, 173, 174 J, 174 K, 176, 179, 181, 182 J, 182 K) appartenant à Madame GOUDOUR Marie-Jeanne, et VIGEOIS, (parcelles n° C 668, 670, 671, D 878 J, 878 K) appartenant à Monsieur GOUDOUR Gilbert.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DES PRES BAS
(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DES PRES BAS – Theil – 19270 DONZENAC**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 26/10/2017 sous le N° 3792, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,04 hectares appartenant à Madame **MALMARTEL Marie-Rose** sis sur la commune de **SADROC**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DES PRES BAS domicilié Theil, commune de DONZENAC, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **10,04 ha** située sur la commune de SADROC, (parcelles n° D 72, 238, 250 J, 250 K, 289, 290, 337 J, 337 K, 342, 364, 999, 1001 J, 1001 K, 1001 L, 1165 J, 1165 K, 1166) appartenant à Madame **MALMARTEL Marie-Rose**.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES TUILIERES



Dossier n° 87-17-381

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES TUILIERES, Route de Lavignac, 87800 BURGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n°87-17-381, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,88 ha appartenant à la SCI BRELAUDIE sis sur la commune de FLAVIGNAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC DES TUILLIERES, Route de Lavignac, 87800 BURGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,88 ha situés à FLAVIGNAC, appartenant à la SCI BRELAUDIE et, afin d'exploiter 144,68 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
 - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DOMAINE DU
CHATENET (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. DOMAINE DU CHATENET – Le Chatenet – 19210 LUBERSAC**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 02/11/2017 sous le N° 3794, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,52 hectares appartenant à Messieurs **BOSELUT Richard** et **BOSELUT Joël** et Monsieur **AUDRERIE Daniel** sis sur la commune de LUBERSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. DOMAINE DU CHATENET domicilié Le Chatenet, commune de LUBERSAC, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,52 ha située sur la commune de LUBERSAC, (parcelles n° CM 48, 113, 115, 118, 136 B, 138 D) appartenant à Messieurs **BOSELUT Richard** et **BOSELUT Joël**, (parcelles n° CM 40, 41, 105, 106, 124, 135 A, 137 C) appartenant à Monsieur **AUDRERIE Daniel**.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DONZEAU (87)



Dossier n° 87-17-374

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DONZEAU, Laurerie, 87260 VICQ SUR BREUILH, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 novembre 2017 sous le n°87-17-374, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 159,83 ha avec une mise à disposition d' Alain DONZEAU (68ha81), de Nicolas DONZEAU (9ha58) et du GAEC DONZEAU (81ha44) sis sur la commune de VICQ SUR BREUILH ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC DONZEAU, Laurerie, 87260 VICQ SUR BREUILH est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 159,83 ha situés à VICQ SUR BREUILH, avec une mise à disposition d'Alain DONZEAU (68ha81), de Nicolas DONZEAU (9ha58) et du GAEC DONZEAU (81ha44).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-23-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC DU
BOURGADOT (40)



Dossier n° 040-2017-0247

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU BOURGADOT ayant son siège à 226 Route de Saint Ague – 40330 NASSIET auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 9 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0247, relative à la reprise de 9 ha 29 situés sur la commune de NASSIET appartenant à Madame Henriette DUFOURCQ.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC DU BOURGADOT ayant son siège à 226 Route de Saint Ague – 40330 NASSIET est autorisé à exploiter 9 ha 29 situés sur la commune de NASSIET appartenant à Madame Henriette DUFOURCQ.

L'autorisation concerne les parcelles :

D 374 à 376 / 392 / 151 / 166 à 168 / 373 / 393 / 394 / 396 à 400 / 403 à 405.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 23 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DUBLANC (87)



Dossier n° 87-17-361

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DUBLANC, 9 Débaillade, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n°87-17-361, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 131,34 ha avec une mise à disposition de Jean Michel et Réjane DUBLANC (33ha00), de Jean Michel DUBLANC (66ha93) et de Benoit DUBLANC (31ha41) sis sur les communes de SAINT HILAIRE LA TREILLE, SAINT LEGER MAGNAZEIX et DOMPIERRE LES EGLISES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC DUBLANC, 9 Débaillade, 87190 SAINT HILAIRE LA TREILLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 131,34 ha situés à SAINT HILAIRE LA TREILLE, SAINT LEGER MAGNAZEIX et DOMPIERRE LES EGLISES, avec une mise à disposition de Jean Michel et Réjane DUBLANC (33ha00), de Jean Michel DUBLANC (66ha93) et de Benoit DUBLANC (31ha41).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC GUENANT
LEGER (87)



Dossier n° 87-17-352

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GUENANT LEGER, 17 le peyroux, 87140 CHAMBORET, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 23 octobre 2017 sous le n°87-17-352, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,68 ha appartenant à Guy LAVERGNE (3ha13), à Nicolas BESSAGUET (1ha63), à la SCIA DE MONVALLIER DUCAMP (2ha92) avec une mise à disposition de Pierre GUENANT et de Christophe LEGER sis sur les communes de BREUILAUFU, BERNEUIL et CHAMBORET ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC GUENANT LEGER, 17 le peyroux, 87140 CHAMBORET est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,68 ha situés à BREUILAUF, BERNEUIL et CHAMBORET, appartenant à Guy LAVERGNE (3ha13), à Nicolas BESSAGUET (1ha63), à la SCIA DE MONVALLIER DUCAMP (2ha92) avec une mise à disposition de Pierre GUENANT et de Christophe LEGER et, afin d'exploiter 226,54 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC LAFARGE PERE
ET FILS (87)



Dossier n° 87-17-360

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LAFARGE Père et Fils, Lagrafeuille, 19210 MONTGIBAUD, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n°87-17-360, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,42 ha appartenant à Christiane MOUSSET avec une mise à disposition de Philippe LAFARGE sis sur les communes de MEUZAC et COUSSAC BONNEVAL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC LAFARGE Père et Fils, Lagrafeuille, 19210 MONTGIBAUD est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,42 ha situés à MEUZAC et COUSSAC BONNEVAL, appartenant à Christiane MOUSSET avec une mise à disposition de Philippe LAFARGE et, afin d'exploiter 161,91 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC LES
BIESSICOUX (87)



Dossier n° 87-17-369

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LES BIESSICOUX, Grateresse, 87520 CIEUX, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 novembre 2017 sous le n°87-17-369, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,99 ha par achat à Jean Claude BUJARD et Dany BUJARD sis sur la commune de CIEUX ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC LES BIESSICOUX, Grateresse, 87520 CIEUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 11,99 ha situés à CIEUX, par achat à Jean Claude BUJARD et Dany BUJARD et, afin d'exploiter 185,73 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MOURET (87)



Dossier n° 87-17-382

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC MOURET, Les prades, 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n°87-17-382, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 164,06 ha avec une mise à disposition de Jean François MOURET (135ha48), de Nicolas MOURET (28ha58) sis sur la commune de LA CROISILLE SUR BRIANCE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC MOURET, Les prades, 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 164,06 ha situés à LA CROISILLE SUR BRIANCE, avec une mise à disposition de Jean François MOURET (135ha48) et de Nicolas MOURET (28ha58).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
 - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-052

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC POUMIER (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le G.A.E.C. POUMIER – Le Bos – 19700 SAINT-CLEMENT, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 17/11/2017 sous le N° 3809, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 127,08 hectares appartenant à Messieurs COMBES Daniel, DIGNAC Jean, BOURGUET Jean-Marie, CHAUMEIL Pierre, POUMIER Eric, RATEAU Marc, MONZAT Daniel, Mesdames RATEAU-PÉGOURDIE Françoise, BRUNIE Nicole et Marie-Louise, ESPINASSE Marie, CHASTANET Georgette, BOUILHAC Denise, BOUILHAC Adeline, BOUYGE Renée, GUY-CHAUMEIL Françoise, DUBOIS Annie, POUMIER Elise, GENESTE Nicole (nue-proprétaire) et GOUDOUR Alexandrine (usufruitière), MEYRIGNAC Claudine (nue-proprétaire) et GOUDOUR Alexandrine (usufruitière), VERGNE Colette, Indivision BACH-CHALARD-POUGET et Indivision CHANCONIE sis sur les communes de SAINT-CLEMENT, NAVES et SEILHAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. POUMIER domicilié Le Bos, commune de SAINT-CLEMENT, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 127,08 ha située sur les communes de SAINT-CLEMENT, NAVES et SEILHAC, (récapitulatif des parcelles ci-joint), appartenant à divers propriétaires.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Demande d'autorisation d'exploiter du G.A.E.C. POUMIER à SAINT-CLEMENT

Identification des parcelles demandées

Sur la commune de SAINT-CLEMENT :

Numéros des parcelles appartenant à M. COMBES Daniel :

- AM 208, 211.

Numéro de la parcelle appartenant à M. DIGNAC Jean :

- AL 144.

Numéros des parcelles appartenant à Mme RATEAU-PÉGOURDIE Françoise :

- AB 6, 7, 8, 11, 12, 16, 17, 173, 174, 175, 292, 295.

Numéro de la parcelle appartenant à Mmes BRUNIE Nicole et Marie-Louise :

- AM 103.

Numéros des parcelles appartenant à Mme CHASTANET Georgette :

- AM 39, 40 J, 40 K, 48, 70, 100 J, 100 K, 191.

Numéros des parcelles appartenant à Mme BOUILHAC Denise :

- AK 106 J, 106 L, 109, 110 J, 110 L ;
- AM 102, 136, 140 J, 153.

Numéros des parcelles appartenant à M. BOURGUET Jean-Marie :

- AM 111, 112.

Numéros des parcelles appartenant à Mme BOUILHAC Adeline :

- AM 109, 125 J, 125 K.

Numéros des parcelles appartenant à Mme BOUYGE Renée :

- AM 22, 23, 25, 38, 63, 66, 185, 240.

Numéros des parcelles appartenant à Mme DUBOIS Annie :

- AK 102 J, 102 K ;
- AM 86, 194 J, 194 K ;
- AN 16, 17, 33, 35, 48.

Numéros des parcelles appartenant à l'Indivision CHANCONIE :

- AK 104 ;
- AM 21, 41, 42 J, 42 K, 43.

Numéros des parcelles appartenant à Mme POUMIER Elise :

- AK 101 ;
- AM 83, 84, 106, 107, 117, 118, 123, 127, 242 ;
- AN 13, 14, 15, 24, 28, 32, 179 J, 179 K.

Numéros des parcelles appartenant à M. POUMIER Eric :

- AM 80, 99, 108, 151 J, 151 K, 152 J, 152 K, 254, 255 ;
- AN 22 J, 22 K, 25, 27.

Numéros des parcelles appartenant à M. RATEAU Marc :

- AB 13, 14, 15.

Numéros des parcelles appartenant à M. MONZAT Daniel :

- AM 193, 196 (en partie).

Numéros des parcelles appartenant à Mmes GENESTE Nicole (nue-proprétaire) et GOUDOUR Alexandrine (usufruitière) :

- AK 99, 100.

Numéros des parcelles appartenant à Mmes MEYRIGNAC Claudine (nue-proprétaire) et GOUDOUR Alexandrine (usufruitière) :

- AK 77, 78 ;
- AM 203, 204.

Numéros des parcelles appartenant à Mme VERGNE Colette :

- AK 74 J, 74 K, 75, 76, 113, 114, 116, 117 J, 117 K, 118, 119, 120, 127, 131 J, 131 K, 132, 145 J, 145 K, 207, 328, 331 ;
- AL 179, 181, 182, 183, 317, 325 ;
- AP 218, 223.

Sur la commune de NAVES :

Numéro de la parcelle appartenant à Mmes BRUNIE Nicole et Marie-Louise :

- ZA 9.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme ESPINASSE Marie :

- ZA 60 A, 60 BK.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme ESPINASSE Marie :

- ZA 60 A, 60 BK.

Numéro de la parcelle appartenant à M. BOURGUET Jean-Marie :

- ZA 73 (en partie).

Numéros des parcelles appartenant à Mme BOUILHAC Adeline :

- ZA 3, 61 J, 61 K, 65 J, 65 K, 70 A, 70 C.

Numéro de la parcelle appartenant à l'Indivision BACH-CHALARD-POUGET :

- ZA 7.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme GUY-CHAUMEIL Françoise :

- ZA 37.

Numéros des parcelles appartenant à M. CHAUMEIL Pierre :

- ZA 6, 12.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme DUBOIS Annie :

- ZA 58.

Numéro de la parcelle appartenant à Mme POUMIER Elise :

- ZA 68 J, 68 K.

Sur la commune de SEILHAC :

Numéros des parcelles appartenant à Mmes BRUNIE Nicole et Marie-Louise :

- AO 123, 124, 128.

Numéros des parcelles appartenant à l'Indivision BACH-CHALARD-POUGET :

- AO 125, 127.

Numéro de la parcelle appartenant à M. CHAUMEIL Pierre :

- AO 126.

Numéros des parcelles appartenant à l'Indivision CHANCONIE :

- AO 151, 152.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC ROSIER (19)



ARRETE
portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;

VU la demande N° 3798 présentée le 10/11/2017 par le :

G.A.E.C. ROSIER
domicilié La Gardelle – 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU

d'exploiter, sur la commune de Bassignac-Le-Haut, la parcelle n° ZA 138 appartenant à monsieur Garrelou Marcel, d'une superficie de 3,46 hectares ;

VU la demande concurrente du G.A.E.C. RAYMOND, domicilié Le Monteil, commune de Cros-De-Montvert (15), sur la parcelle n° ZA 138 sur la commune de Bassignac-Le-Haut ;

VU l'autorisation tacite d'exploiter délivrée par le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes au G.A.E.C. RAYMOND en date du 6 février 2018 ;

VU l'avis favorable de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la demande concurrente du G.A.E.C. RAYMOND, domicilié Le Monteil, commune de Cros-De-Montvert (15), sur la parcelle n° ZA 138 sur la commune de Bassignac-Le-Haut ;

CONSIDERANT que la demande porte sur une parcelle en contiguïté des terrains déjà mis en valeur par le G.A.E.C. ROSIER

CONSIDERANT que le G.A.E.C. RAYMOND, en cours de création dans le Cantal, n'exploite à ce jour aucun terrain à proximité de ladite parcelle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. ROSIER, domicilié La Gardelle, 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU, est autorisé à exploiter, sur la commune de Bassignac-Le-Haut, la parcelle n° ZA 138 appartenant à monsieur Garrelou Marcel, d'une superficie de 3,46 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC TIRAVY (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le G.A.E.C. TIRAVY – Casergues – 19430 SAINT-JULIEN-LE-PELERIN, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 09/11/2017 sous le N° 3804, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,55 hectares appartenant à Messieurs TARRIEUX Fabrice, TARRIEUX François et TIRAVY Jérôme sis sur les communes de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN et GOULLES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. TIRAVY domicilié Casergues, commune de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 27,55 ha située sur les communes de SAINT-JULIEN-LE-PELERIN, (parcelles n° A 57, 60, 61, 193, 198, 199, 203, 204, 208, 209 J, 209 K, 210, 223, 236, 237, 238, 239, 240, 243, 244, 247, 248, 274, 278, 279, 280, 625 J, 625 K, 709, 712, 713, 716) appartenant à Monsieur TARRIEUX Fabrice, et GOULLES, (parcelles n° AC 33, 39, 42, 56 J, 56 K, 57, 58, 68, 69, 70 J, 70 K, 71, 72, 73) appartenant à Monsieur TARRIEUX François, (parcelles n° AC 44, 45, 46) appartenant à Monsieur TIRAVY Jérôme.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC

VERGONJEANNE (87)



Dossier n° 87-17-365

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC VERGONJEANNE, Les farges, 87120 REMP NAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 novembre 2017 sous le n°87-17-365, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 229,09 ha avec une mise à disposition de Didier VERGONJEANNE (185ha95) et de Romain VERGONJEANNE (43ha14) sis sur les communes de REMP NAT, NEDDE et LACELLE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC VERGONJEANNE, Les farges, 87120 REMP NAT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 229,09 ha situés à REMP NAT, NEDDE et LACELLE, avec une mise à disposition de Didier VERGONJEANNE (185ha95) et de Romain VERGONJEANNE (43ha14).

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
 - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC YVES FOURTET
ET COMPAGNIE (19)



ARRETE
portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;

VU la demande N° 3797 présentée le 10/11/2017 par le :

G.A.E.C. YVES FOURTET ET COMPAGNIE
domicilié Mathieu – 19220 SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

d'exploiter, sur la commune de Bassignac-Le-Haut, la parcelle n° ZN 97 appartenant à monsieur Garrelou Marcel, d'une superficie de 11,30 hectares ;

VU les demandes concurrentes du G.A.E.C. RAYMOND, domicilié Le Monteil, commune de Cros-De-Montvert (15), et du G.A.E.C. DE SAINT-REMY, domicilié Saint-Rémy, commune de MONPEYROUX (12), sur la parcelle n° ZN 97 sur la commune de Bassignac-Le-Haut ;

VU l'avis de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

VU l'autorisation tacite d'exploiter délivrée par le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes au G.A.E.C. RAYMOND en date du 6 février 2018 ;

CONSIDERANT que les demandes concurrentes du G.A.E.C. RAYMOND et du G.A.E.C. DE SAINT-REMY sont de même rang de priorité au regard des priorités du SDREA ;

CONSIDERANT que la demande du G.A.E.C. YVES FOURTET ET COMPAGNIE est de rang de priorité équivalent, et qu'en outre la parcelle n° ZN 97 se situe en contiguïté des terrains exploitées par le GAEC ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. YVES FOURTET ET COMPAGNIE, domicilié Mathieu, 19220 SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, est autorisé à exploiter, sur la commune de Bassignac-Le-Haut, la parcelle n° ZN 97 appartenant à monsieur Garrelou Marcel, d'une superficie de 11,30 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GELY Patrice (87)



Dossier n° 87-17-351

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GELY Patrice, La terrade, 87230 FLAVIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 19 octobre 2017 sous le n°87-17-351, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 67,57 ha appartenant à Michel GAYOT (4ha30), à Marie Thérèse PRADIER (17ha94), à Claudine et Daniel PRADIER (45ha33) sis sur les communes de FLAVIGNAC, SEREILHAC et PAGEAS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur GELY Patrice, La terrade, 87230 FLAVIGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 67,57 ha situés à FLAVIGNAC, SEREILHAC et PAGEAS, appartenant à Michel GAYOT (4ha30), à Marie Thérèse PRADIER (17ha94), à Claudine et Daniel PRADIER (45ha33) et, afin d'effectuer son installation.


L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-27-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABORDE Michel (40)



Dossier n° 040-2017-0248

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Michel LABORDE ayant son siège à 454 Chemin du Sarrat – 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 novembre 2017 sous le n° 040-2017-0248, relative à la reprise de 8 ha 61 situés sur les communes de DOAZIT et SAINT CRICQ CHALOSSE et appartenant à Madame Marie Bernadette LABORDE et Messieurs Ernest et Jean-Pierre DUBUCQ,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Michel LABORDE ayant son siège à 454 Chemin du Sarrat – 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE est autorisé à exploiter 8 ha 61 situés sur les communes de DOAZIT et SAINT CRICQ CHALOSSE et appartenant à Madame Marie Bernadette LABORDE et Messieurs Ernest et Jean-Pierre DUBUCQ,

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune de DOAZIT*

F 0189 (0 ha 49 appartenant à Ernest et Jean-Pierre DUBUCQ),

F 0172 à 0176 / F 0188 / F 0189 / F 0431 à 0435 (7 ha 02 appartenant à Marie Bernadette LABORDE),

→ *commune de SAINT CRICQ CHALOSSE*

B 0611 / B 0937 (1 ha 10 appartenant à Marie Bernadette LABORDE),

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFARGE Romain (87)



Dossier n° 87-17-367

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LAFARGE Romain, Menteix, 87460 BUJALEUF, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 novembre 2017 sous le n°87-17-367, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 77,68 ha appartenant à Huguette CHAMPEIX (6ha41), à Roger BOUTAUD (6ha87), à Philippe RADONNET (2ha86), à Frédéric DUGUET (0ha78), à Lucie COUTANT (0ha21), à Dominique et Guy MISSOU (59ha19), à Jean François MISSOU (1ha36) sis sur la commune de BUJALEUF ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur LAFARGE Romain, Menteix, 87460 BUJALEUF est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 77,68 ha situés à BUJALEUF, appartenant à Huguette CHAMPEIX (6ha41), à Roger BOUTAUD (6ha87), à Philippe RADONNET (2ha86), à Frédéric DUGUET (0ha78), à Lucie COUTANT (0ha21), à Dominique et Guy MISSOU (59ha19), à Jean François MISSOU (1ha36) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFARGUE Brigitte (40)



Dossier n° 040-2017-0232

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Brigitte LAFARGUE ayant son siège à 1442 route de Labatut – 40350 POUILLON auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 20 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0232, relative à la reprise de 8 ha 60 situés sur la commune de POUILLON et appartenant à Monsieur Pierre LAFARGUE;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Brigitte LAFARGUE ayant son siège à 1442 route de Labatut – 40350 POUILLON est autorisée à exploiter 8 ha 60 situés sur la commune de POUILLON et appartenant à Monsieur Pierre LAFARGUE;

L'autorisation concerne les parcelles :

N 021 / 022 / 029 – AP 0122 / 0128 à 0130 / 0165 / 0240 / 0241 / 0334 / 0335

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - LATHIERE Dominique

(87)



Dossier n° 87-17-357

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LATHIERE Dominique, 5 la petite cordelle, 87310 COGNAC LA FORET, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 octobre 2017 sous le n°87-17-357, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,72 ha appartenant à Madame et Monsieur Jean Claude LACOTE sis sur la commune de COGNAC LA FORET ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur LATHIERE Dominique, 5 la petite cordelle, 87310 COGNAC LA FORET est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 23,72 ha situés à COGNAC LA FORET, appartenant à Madame et Monsieur Jean Claude LACOTE et, afin d'exploiter 162,05 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LEFEVRE Annick (87)



Dossier n° 87-17-380

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LEFEVRE Yannick, Gorretie, 87310 SAINT CYR, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 10 novembre 2017 sous le n°87-17-380, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,69 ha appartenant à Nadine PEYRONNET MERCIER sis sur la commune de SAINT AUVENT ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur LEFEVRE Yannick, Gorretie, 87310 SAINT CYR est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,69 ha situés à SAINT AUVENT, appartenant à Nadine PEYRONNET MERCIER et, afin d'exploiter 132,65 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LESPINAS Isabelle (19)



ARRETE
portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;
VU la demande N° 3800 présentée le 02/11/2017 par :

Madame LESPINAS Isabelle
domiciliée Prats – 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX

d'exploiter, sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix, les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K appartenant à monsieur Guimbelet Pascal, d'une superficie de 21,96 hectares ;

VU l'avis de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les demandes concurrentes de messieurs Eric Chabrilange, domicilié L'Etang, commune de Rilhac-Treignac, et Jean-Michel Maury, domicilié Lasfossas, commune de Lamongerie, sur les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix ;

CONSIDERANT que madame Isabelle Lespinas dispose d'une surface pondérée de 51,79 ha/UTH après reprise et relève ainsi du rang de priorité 2 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT que monsieur Eric Chabrilange dispose d'une surface pondérée de 116,1 ha/UTH après reprise et relève du rang de priorité 3 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT par ailleurs que Monsieur Jean-Michel Maury dispose d'une surface pondérée de 102,59 ha/UTH après reprise et relève du rang de priorité 3 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT ainsi qu'au regard du SDREA, la demande de madame Isabelle Lespinas est prioritaire sur les demandes de messieurs Eric Chabrilange et Jean-Michel MAURY;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Isabelle Lespinas, domiciliée Prats, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX, est autorisée à exploiter, sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix, les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K appartenant à monsieur Guimbelet Pascal, d'une superficie de 21,96 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LOUBET Patricia (40)



Dossier n° 040-2017-0229

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Patricia LOUBET ayant son siège à 692 chemin Lahourcade – 40330 GAUJACQ auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 17 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0229, relative à la reprise de 20 ha 96 situés sur la commune de GAUJACQ et appartenant à Madame Marie-Madeleine HOURTAIN et Monsieur Christian LOUBET;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Patricia LOUBET ayant son siège à 692 chemin Lahourcade – 40330 GAUJACQ est autorisée à exploiter 20 ha 96 situés sur la commune de GAUJACQ et appartenant à Madame Marie-Madeleine HOURTAIN et Monsieur Christian LOUBET;

L'autorisation concerne les parcelles :

ZH 003 (0 ha 85 appartenant à Marie-Madeleine HOURTAIN)

ZE 021 / 030 / 031 / 033 à 035 / 042 - ZH 029 (20 ha 11 appartenant à Christian LOUBET)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - MAISONNAVE
Sylvain-220 (40)



Dossier n° 040-2017-0220

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Sylvain MAISONNAVE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, relative à son entrée dans la SCEA LE PLATIET sis, Quartier Platiet – 40210 SOLFERINO et enregistrée le 17 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0220 ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur Sylvain MAISONNAVE est autorisé à exploiter au sein de la SCEA LE PLATIET sis, Quartier Platiet – 40210 SOLFERINO, qui exploite 215 ha 39 situés sur les communes de SABRES et SOLFERINO et appartenant à la SCEA LE PLATIET ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MANDOUT Aurelie (40)



Dossier n° 040-2017-0225

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame Aurélie MANDOUT ayant son siège au 1329 avenue de Morcenx – 40000 MONT DE MARSAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 13 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0225, relative à la reprise de 3 ha 57 situés sur la commune d'OSSAGES et lui appartenant;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame Aurélie MANDOUT ayant son siège au 1329 avenue de Morcenx – 40000 MONT DE MARSAN est autorisée à exploiter 3 ha 57 situés sur la commune d'OSSAGES et lui appartenant;

L'autorisation concerne les parcelles :

D 0194 à 0203 / 0811 / 0813 / 0815 / 0816 / 0818

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERPILLAT Gilles (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MERPILLAT Gilles – 29 rue de Saint Paul – 87110 BOSMIE-L'AIGUILLE, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 10/11/2017 sous le N° 3805 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,31 hectares appartenant à Monsieur MERPILLAT Gilles sis sur la commune de SAINT-AUGUSTIN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur MERPILLAT Gilles domicilié 29 rue de Saint Paul, commune de BOSMIE-L'AIGUILLE (87), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,31 ha située sur la commune de SAINT-AUGUSTIN, (parcelles n° A 222 A, 228, 229, 230, 234, C 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8) appartenant à Monsieur MERPILLAT Gilles.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOEUF Arnaud (19)



ARRETE
portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;
VU la demande N° 3769 présentée le 19/09/2017 par :

Monsieur MOEUF Arnaud
domicilié Le Bon Repos – 19290 SAINT-REMY

d'exploiter, sur la commune de Saint-Rémy, les parcelles n° B 429, 581, 582, 586, 587, 588, 589, 593, 608, 609, 612, 613 appartenant à monsieur Fraysse Jean, d'une superficie de 7,46 hectares ;

VU l'avis de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la demande concurrente de monsieur PELLISSIERE Nicolas, domicilié Frétilanges, commune de Saint-Rémy, sur les parcelles n° B 429, 581, 582, 586, 587, 588, 589, 593, 608, 609, 612, 613 sur la commune de Saint-Rémy ;

CONSIDERANT qu'au regard des règles de priorité du SDREA, la demande de Monsieur MOEUF Arnaud est de même rang de priorité que celle de Monsieur PELLISSIERE Nicolas ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur MOEUF Arnaud, domicilié Le Bon Repos, 19290 SAINT-REMY, est autorisé à exploiter, sur la commune de Saint-Rémy, les parcelles n° B 429, 581, 582, 586, 587, 588, 589, 593, 608, 609, 612, 613 appartenant à monsieur Fraysse Jean, d'une superficie de 7,46 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie GENTES', written over a light blue horizontal line.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MORNET Philippe (87)



Dossier n° 87-17-355

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MORNET Philippe, La rue, 87120 EYMOUTIERS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 26 octobre 2017 sous le n°87-17-355, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 30,77 ha appartenant à Alain VACHER sis sur les communes d'EYMOUTIERS et DOMPS ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur MORNET Philippe, La rue, 87120 EYMOUTIERS est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 30,77 ha situés à EYMOUTIERS et DOMPS, appartenant à Alain VACHER et, afin d'exploiter 100,96 ha au total.


L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-053

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PELISSIER Alain (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PELISSIER Alain – Plumauzel – 19700 SAINT-SALVADOUR, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 20/11/2017 sous le N° 3810 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,45 hectares appartenant à la Messieurs MAGNAVAL Christophe et MAGNAVAL Jean-Pierre sis sur la commune de SAINT-SALVADOUR,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur PELISSIER Alain domicilié Plumauzel, commune de SAINT-SALVADOUR, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,45 ha située sur la commune de SAINT-SALVADOUR, (parcelles n° AY 122, 123, 124) appartenant à Monsieur MAGNAVAL Christophe, (parcelles n° AY 36, 126, 127, 128) appartenant à Monsieur MAGNAVAL Jean-Pierre.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - PELLISSIERE Nicolas
(19)



ARRETE
portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;
VU la demande N° 3768 présentée le 18/09/2017 par :

Monsieur PELLISSIERE Nicolas
domicilié Frétilanges – 19290 SAINT-REMY

d'exploiter, sur la commune de Saint-Rémy, les parcelles n° B 429, 581, 582, 586, 587, 588, 589, 593, 608, 609, 612, 613, C 681, 682, 683, 1131 appartenant à monsieur Fraysse Jean, d'une superficie de 8,90 hectares ;

VU l'avis de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la demande concurrente de Monsieur MOEUF Arnaud, domicilié Le Bon Repos, commune de Saint-Rémy, sur les parcelles n° B 429, 581, 582, 586, 587, 588, 589, 593, 608, 609, 612, 613 sur la commune de Saint-Rémy ;

CONSIDERANT qu'au regard des règles de priorité du SDREA, la demande de Monsieur PELLISSIERE Nicolas est de même rang de priorité que celle de Monsieur MOEUF Arnaud ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur PELLISSIERE Nicolas, domicilié Frétilanges, 19290 SAINT-REMY, est autorisé à exploiter, sur la commune de Saint-Rémy, les parcelles n° B 429, 581, 582, 586, 587, 588, 589, 593, 608, 609, 612, 613, C 681, 682, 683, 1131 appartenant à monsieur Fraysse Jean, d'une superficie de 8,90 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - POIRIER Yoan (87)



Dossier n° 87-13-378

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur POIRIER Yoan, Raquiaud, 87200 SAINT JUNIEN, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 07 novembre 2017 sous le n°87-13-378, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 82,47 ha appartenant à Gabriel et Maryse POIRIER LEGER (17ha34), à Chantal VIGNAUD DUPUY de SAINT FLORENT (22ha42), à Georgette GELDREICH et Christine HUMBERT (42ha71) sis sur la commune de SAINT JUNIEN ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur POIRIER Yoan, Raquiaud, 87200 SAINT JUNIEN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 82,47 ha situés à SAINT JUNIEN, appartenant à Gabriel et Maryse POIRIER LEGER (17ha34), à Chantal VIGNAUD DUPUY de SAINT FLORENT (22ha42) et à Georgette GELDREICH et Christine HUMBERT (42ha71) et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - ROULLAND Marie
Josephe (87)



Dossier n° 87-17-350

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame ROULLAND Marie Josephe, 2 Ambert, 87210 LA CROIX SUR GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 18 octobre 2017 sous le n°87-17-350, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 74,68 ha appartenant à Monsieur BESSAGUET (8ha58), plus 66ha10 détenus en propriété sis sur la commune de LA CROIX SUR GARTEMPE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame ROULLAND Marie Josephe, 2 Ambert, 87210 LA CROIX SUR GARTEMPE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 74,68 ha situés à LA CROIX SUR GARTEMPE, appartenant à Monsieur BESSAGUET (8ha58), plus 66ha10 détenus en propriété.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
 - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-05-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - ROUMILHAC Patricia

(87)



Dossier n° 87-17-358

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame ROUMILHAC Patricia, Lézignat, 87290 CHATEAUPONSAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 27 octobre 2017 sous le n°87-17-358, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 74,51 ha par achat à Claude ROUMILHAC (0ha58) et par location à Claude ROUMILHAC (1ha00), à Monsieur et Madame ROUMILHAC (30ha21), à Jean Claude ROUFFIGNAC (1ha69), à Fabrice COUTY (7ha00), à Marie France BEIGE (5ha89), à Jean Claude LAURENT (4ha37), à Gérard LAURENT (15ha55), à Philippe MOULIE (0ha77), plus 7ha45 détenus en propriété sis sur les communes de CHATEAUPONSAC et SAINT SORNIN LEULAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame ROUMILHAC Patricia, Lézignat, 87290 CHATEAUPONSAC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 74,51 ha situés à CHATEAUPONSAC et SAINT SORNIN LEULAC, par achat à Claude ROUMILHAC (0ha58) et par location à Claude ROUMILHAC (1ha00), à Monsieur et Madame ROUMILHAC (30ha21), à Jean Claude ROUFFIGNAC (1ha69), à Fabrice COUTY (7ha00), à Marie France BEIGE (5ha89), à Jean Claude LAURENT (4ha37), à Gérard LAURENT (15ha55), à Philippe MOULIE (0ha77), plus 7ha45 détenus en propriété et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-28-054

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUX Jerome (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur ROUX Jérôme – La Besse – 19510 MEILHARDS**,
auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 28/11/2017 sous le N° 3814 relative à un
bien foncier agricole d'une superficie de 45,11 hectares appartenant à Monsieur DE COSNAC Elie sis sur la commune de
SALON-LA-TOUR,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur ROUX Jérôme domicilié La Besse, commune de MEILHARDS, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 45,11 ha située sur la commune de SALON-LA-TOUR, (parcelles n° BC 27, 31, 32, 33, 34, 35, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 57, 58, 127, 155, 159) appartenant à Monsieur DE COSNAC Elie.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA AJM (87)



Dossier n° 87-17-371

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA AJM, La treille, 87600 VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 novembre 2017 sous le n°87-17-371, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 26,92 ha appartenant à Olivier DOUZIECH sis sur la commune de VAYRES ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La SCEA AJM, La treille, 87600 VAYRES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 26,92 ha situés à VAYRES, appartenant à Olivier DOUZIECH et, afin d'exploiter 77,14 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA DE LESTENDATE

(40)



Dossier n° 040-2017-0274

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SYLVAIN MAISONNAVE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, relative à son entrée dans la SCEA DE L'ESTRIGON sis au 400 route de Birbe – 40090 UCHACQ ET PARENTIS et enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 - 0221,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SYLVAIN MAISONNAVE ayant son siège à SCEA DE L'ESTRIGON - 400 route de Birbe – 40090 UCHACQ ET PARENTIS enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 – 0221, portant sur une surface de 16 ha 93 sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à la succession de Monsieur Gérard LAFITTE

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente présentée par la SCEA DE LESTENDATE, ayant son siège à 1361 route de Cère – 40090 UCHACQ ET PARENTIS, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 40 – 2017 - 0274, portant sur une surface de 32 ha 31 situés sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à la succession de Monsieur Gérard LAFITTE, Madame Nicole GIRAUD et GFR DE CHOURDENS ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 8 février 2018;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur SYLVAIN MAISONNAVE pour la SCEA DE L'ESTRIGON, après agrandissement détiendra 156 ha 66 de SAUR et relève d'un rang de priorité 6 : autre situation;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L331-1-3 l'agrandissement est considéré comme excessif lorsque la surface pondérée qu'il est envisagé d'exploiter dépasse 4 fois la SAUR moyenne par ATP ;

CONSIDERANT que la SCEA DE LESTENTADE, après projet détiendra 12 ha 27 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'un exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR / ATP

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les 16 ha 93 en concurrence, la situation de la SCEA DE LESTENDATE est prioritaire par rapport à celle de la SCEA DE L'ESTRIGON ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er} :

la SCEA DE LESTENDATE, ayant son siège à 1361 route de Cère – 40090 UCHACQ ET PARENTIS est autorisée à exploiter 32 ha 31 situés sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à la succession de Monsieur Gérard LAFITTE, Madame Nicole GIRAUD et GFR DE CHOURDENS ;

AK 2 / 150 / 151 / 155 / 163 / 164 / 166 / 167 / 169 / 170 / 184 / 194 / 195 / 316 / 317 / 327 / 331 / 353 / 354 / 357 / 412 / 414 / 418 – AL 1 (17 ha 08 appartenant à la succession de Monsieur Gérard LAFITTE)

AK 123 / 124 (1 ha 53 appartenant à Madame Nicole GIRAUD)

AD 111 / 349A – AI 196 / 197 / 200C – AK 3 / 145 / 147 à 149 / 165 / 355 / 318 à 320 / 332 / 333 / 337 / 356 / 379 / 409 (13 ha 69 appartenant au GFR DE CHOURDENS)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA DE PECOMME

(40)



Dossier n° 040-2017-0223

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE PECOMME ayant son siège à PECOMME – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 12 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0223, relative à la reprise de 152 ha 83 situés sur les communes de ARTHEZ D'ARMAGNAC, ESTANG, LABASTIDE D'ARMAGNAC, LE FRECHE et VILLENEUVE DE MARSAN et appartenant à Mesdames Yvonne DE MURET, Régine DARBLADE, Christiane BEZIAT et Messieurs Guy BENVENUTO, Roland et Robert BARTHOLOMO;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DE PECOMME ayant son siège à PECOMME – 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC est autorisée à exploiter 152 ha 83 situés sur les communes d'ARTHEZ D'ARMAGNAC, LABASTIDE D'ARMAGNAC, LE FRECHE, VILLENEUVE DE MARSAN et ESTANG, et appartenant à Mesdames Yvonne DE MURET, Régine DARBLADE, Christiane BEZIAT et Messieurs Guy BENVENUTO, Roland et Robert BARTHOLOMO;

L'autorisation concerne les parcelles :

→ **commune d'ARTHEZ D'ARMAGNAC**

C 042 / 046 à 051 / 053 à 055 / 058 / 0197 / 0212 / 0213 / 0216 / 0218 / 0220 / 0314 / 0349 / 0350 / 0353 / 0378 / 0380 (40 ha 87 appartenant à Robert BARTHOLOMO)

→ **commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC**

F 0115 / 0116 / 0119 / 0121 / 0122 / 0134 à 0136 / 0138 à 0142 (12 ha 80 appartenant à Régine DARBLADE) – F 292 à 295 / 408 (16 ha 15 appartenant à Guy BENVENUTO)

→ **commune de LE FRECHE**

G 0126 / 0127 (0 ha 88 appartenant à Roland BARTHOLOMO) – D 0156 / 0177 – F 005 / 006 / 010 / 011 / 055 / 056 / 071 à 074 / 076 / 0108 / 0109 / 0111 / 0112 / 085 à 088 / 0197 / 0199 à 0201 / 0486 / 0488 / 0490 / 0518 (44 ha 24 appartenant à Yvonne DE MURET)

→ **commune de VILLENEUVE DE MARSAN**

E 167 à 170 / 0754 / 0756 (4 ha 90 appartenant à Christiane BEZIAT)

→ **commune de ESTANG (32)**

B 017 / 025 à 027 / 034 / 0282 / 0285 à 0288 / 0295 à 0297 / 0307 à 0310 / 0312 à 0315 / 0806 / 0809 / 0852 / 0853 / 0858 / 0896 / 0898 / 0900 / 0902 / 0904 / 0911 / 0913 / 0917 / 0918 (31 ha 57 appartenant à Guy BENVENUTO)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA DU BOUT DU
RIOU (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **S.C.E.A. DU BOUT DU RIOU – Le Bout du Riou – 19160 SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 02/11/2017 sous le N° 3795, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,79 hectares appartenant à Mesdames CHEVALIER Aimée et BESSE Noëlle sis sur la commune de **SAINTE-MARIE-LAPANOUZE**,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La S.C.E.A. DU BOUT DU RIOU domiciliée Le Bout du Riou, commune de **SAINTE-MARIE-LAPANOUZE**, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **7,79 ha** située sur la commune de **SAINTE-MARIE-LAPANOUZE**, (parcelles n° A 522, 644, 668) appartenant à Madame CHEVALIER Aimée, (parcelles n° A 302, 311, 315, 835) appartenant à Madame BESSE Noëlle.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-02-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU PINOLE (40)



Dossier n° 040-2017-0227

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE PINOLE ayant son siège au 1197 route du stade – 40190 HONTANX auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 16 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0227, relative à la reprise de 31 ha 27 situés sur les communes de MONTENAY(53), HONTANX et SAINT GEIN et appartenant à Madame Marie Edwige BARDANE et Monsieur Jean- Alain DUPOUY;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DE PINOLE ayant son siège au 1197 route du stade – 40190 HONTANX est autorisée à exploiter 31 ha 27 situés sur les communes de MONTENAY(53), HONTANX et SAINT GEIN et appartenant à Madame Marie Edwige BARDANE et Monsieur Jean- Alain DUPOUY;

L'autorisation concerne les parcelles :

→ commune de MONTENAY

C 696 / 690 / 700 à 703 / 732 / 738 / 742 (8 ha 57 appartenant à Marie Edwige BARDANE)

→ commune de HONTANX

A 0582 / 0583 - H 0003 / 0004 / 0032 à 0034 / 0044 (3ha 98 appartenant à Jean- Alain DUPOUY)

→ commune de SAINT GEIN

D 0199 à 0205 / 0209 / 0210 / 0212 / 0225 à 0234 / 0242 / 0283 / 0291 / 0293 / 0296 / 0297 / 0354 / 0346 (18 ha 70 appartenant à Jean- Alain DUPOUY)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LES ECUREUILS

(40)



Dossier n° 040-2017-0207

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LES ECUREUILS ayant son siège à 1120 Route de Montfort - 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 26 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0207, relative à la reprise de 14 ha 74 situés sur la commune de SAINT CRICQ CHALOSSE et appartenant à Madame Marie Hélène MORA et Messieurs Michel TASTET et Vincent MORA.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA LES ECUREUILS ayant son siège à 1120 Route de Montfort – 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE est autorisée à exploiter 14 ha 74 situés sur la commune de SAINT CRICQ CHALOSSE et appartenant à Madame Marie Hélène MORA et Messieurs Michel TASTET et Vincent MORA.

L'autorisation concerne les parcelles :

253 M 00029 (4 ha 57 appartenant à Vincent MORA)

253 M 00038 (7 ha 45 appartenant à Marie Hélène MORA)

253 T 00018 (2 ha 72 appartenant à Michel TASTET)

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA SAINT VICTOR

(40)



Dossier n° 040-2017-0214

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA SAINT VICTOR ayant son siège à Chemin Saint Victor - 40700 AUBAGNAN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 25 octobre 2017 sous le n° 040-2017-0214, relative à la reprise de 48 ha 37 situés sur les communes de AUBAGNAN, HORSARRIEU et SAMADET et appartenant à Mesdames Marie-Françoise BASTIAT, Françoise DUPONT et Messieurs Gérard BAILLET, Marcel MAURIN, Marie Emmanuel Roland DE SIMARD DE PITRAY et Jean Claude MAURIN.

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente dans les deux départements concernés;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA SAINT VICTOR ayant son siège à Chemin Saint Victor – 40700 AUBAGNAN est autorisée à exploiter 48 ha 37 situés sur les communes de AUBAGNAN, HORSARRIEU et SAMADET et appartenant à Mesdames Marie-Françoise BASTIAT, Françoise DUPONT et Messieurs Gérard BAILLET, Marcel MAURIN, Marie Emmanuel Roland DE SIMARD DE PITRAY et Jean Claude MAURIN.

L'autorisation concerne les parcelles :

→ *commune d'AUBAGNAN*

ZA 0120 (2 ha 21 appartenant à Françoise DUPONT)

B 0012 et B 0013 (4 ha 02 appartenant à Marie Emmanuel Roland DE SIMARD DE PITRAY),

B 0213 (0 ha 87 appartenant à Marcel MAURIN),

→ *commune d'HORSARRIEU*

ZE 0144 (4 ha 26 appartenant à Marie Françoise BASTIAT)

→ *commune de SAMADET*

ZO 0002 (3 ha 01 appartenant à Gérard BAILLET),.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-19-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - TOUNISSOUX Jacqueline
(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame TOUNISSOUX Jacqueline – Le Bourg – 19160 CHIRAC-BELLEVUE, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 03/11/2017 sous le N° 3803, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,67 hectares appartenant à Madame MOREAU Josette sis sur la commune de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame TOUNISSOUX Jacqueline domiciliée Le Bourg, commune de CHIRAC-BELLEVUE, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9,67 ha située sur les communes de SAINTE-MARIE-LAPANOUZE, (parcelles n° B 51 J, 51 K, 61, 85, 198 J, 198 K, 199) appartenant à Madame MOREAU Josette.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-26-032

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TUBY Pierre (87)



Dossier n° 87-17-370

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur TUBY Pierre, 11 place de la république, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 novembre 2017 sous le n°87-17-370, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5 ha appartenant à Madame PELAUDEIX Claude sis sur la commune de MOISSANNES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur TUBY Pierre, 11 place de la république, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5 ha situés à MOISSANNES, appartenant à Madame PELAUDEIX Claude et, afin d'exploiter 95,05 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LOLOM
Sebastien (40)



Dossier n° 040-2017-0222

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Sébastien LOLOM ayant son siège au 30 impasse de Sesquet – 40330 CASTEL-SARRAZIN auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, enregistrée le 09 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 - 0222, relative à la reprise de 30 ha 53 situés sur les communes de BASTENNES et CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente présentée par l'EARL LAFARGUE, ayant son siège au 163 impasse de Thioucamp – 40360 BASTENNES, enregistrée le 17 novembre 2017 sous le n° 40 - 2017- 0262, portant sur une surface de 2 ha 35 situés sur la commune de BASTENNES et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente présentée par l'EARL DES ARAGONITES, ayant son siège au 435 route de Gaujacq – 40360 BASTENNES, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 40 - 2017- 0263, portant sur une surface de 28 ha 18 situés sur les communes de BASTENNES et CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 8 février 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien LOLOM, après agrandissement détiendra 42 ha 13 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que l'EARL LAFARGUE, après agrandissement détiendra 58 ha 61 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que l'EARL DES ARAGONITES, après agrandissement détiendra 80 ha 59 de SAUR et relève d'un rang de priorité 4 : agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement excessif;

CONSIDERANT que ces trois demandes sont conformes aux orientations du SDREA et que celui-ci prévoit qu'en cas de demandes concurrentes relevant d'un même rang de priorité, l'autorité administrative départage les demandes entre elles selon les critères définis à l'article 5 afin de dégager quelle sera la demande la plus prioritaire ;

CONSIDERANT qu'après application de la pondération des critères, Monsieur Sébastien LOLOM obtient un score de 31 points, l'EARL LAFARGUE obtient un score de 48 points et l'EARL DES ARAGONITES obtient un score de 35 points. En application du SDREA, l'écart de points entre Monsieur Sébastien LOLOM et l'EARL LAFARGUE est supérieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative délivre une autorisation d'exploiter à la demande la plus prioritaire, à savoir L'EARL LAFARGUE et un refus à Sébastien LOLOM. L'écart de points entre Monsieur Sébastien LOLOM et l'EARL DES ARAGONITES est inférieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative délivre une autorisation d'exploiter à chacun de ces demandeurs.

CONSIDERANT que la situation de l'EARL LAFARGUE est prioritaire par rapport à celle de Monsieur Sébastien LOLOM ;

CONSIDERANT que la situation de Monsieur Sébastien LOLOM est sur le même rang de priorité que celle de l'EARL DES ARAGONITES ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Sébastien LOLOM ayant son siège au 30 impasse de Sesquet – 40330 CASTEL-SARRAZIN n'est pas autorisé à exploiter 2 ha 35 situés sur la commune de BASTENNES et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

Le refus d'exploiter concerne la parcelle :

ZH 36 b

Article 2.

Monsieur Sébastien LOLOM ayant son siège au 30 impasse de Sesquet – 40330 CASTEL-SARRAZIN est autorisé à exploiter 28 ha 18 situés sur les communes de BASTENNES et CASTEL-SARRAZIN et appartenant à Madame et Monsieur Henri HACHACQ ;

L'autorisation d'exploiter concerne les parcelles

ZH 34 / 36 a / 38 / 42 / 43 / 54 (21 ha 09 sur la commune de BASTENNES)

ZA 01 / 02 (7 ha 10 sur la commune de CASTEL-SARRAZIN)

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-13-015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -

MAISONNAVE Sylvain-221(40)



Dossier n° 040-2017-0221

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SYLVAIN MAISONNAVE auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, relative à son entrée dans la SCEA DE L'ESTRIGON sis au 400 route de Birbe- 40090 UCHACQ ET PARENTIS et enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 - 0221,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SYLVAIN MAISONNAVE ayant son siège à SCEA DE L'ESTRIGON - 400 route de Birbe – 40090 UCHACQ ET PARENTIS enregistrée le 30 octobre 2017 sous le n° 040 – 2017 – 0221, portant sur une surface de 16 ha 93 sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à la succession de Monsieur Gérard LAFITTE

Vu la demande d'autorisation d'exploiter partiellement concurrente présentée par la SCEA DE LESTENDATE, ayant son siège à 1361 route de Cère – 40090 UCHACQ ET PARENTIS, enregistrée le 23 novembre 2017 sous le n° 40 – 2017 - 0274, portant sur une surface de 32 ha 31 situés sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à la succession de Monsieur Gérard LAFITTE, Madame Nicole GIRAUD et GFR DE CHOURDENS ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture des Landes lors de sa séance du 8 février 2018;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur SYLVAIN MAISONNAVE pour la SCEA DE L'ESTRIGON, après agrandissement détiendra 156 ha 66 de SAUR et relève d'un rang de priorité 6 : autre situation;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L331-1-3 l'agrandissement est considéré comme excessif lorsque la surface pondérée qu'il est envisagé d'exploiter dépasse 4 fois la SAUR moyenne par ATP ;

CONSIDERANT que la SCEA DE LESTENTADE, après projet détiendra 12 ha 27 de SAUR et relève d'un rang de priorité 3 : confortation d'une exploitation agricole dont la surface pondérée avant reprise est située en deçà de 80 % de la SAUR / ATP

CONSIDERANT que ces demandes sont conformes aux orientations du SDREA ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les 16 ha 93 en concurrence, la situation de la SCEA DE LESTENTADE est prioritaire par rapport à celle de la SCEA DE L'ESTRIGON ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Sylvain MAISONNAVE est autorisé à exploiter au sein de la SCEA L'ESTRIGON sis, 400 route de Birbe – 40090 UCHACQ ET PARENTIS, qui exploite 149 ha 76 situés sur les communes de CAMPET ET LAMOLERE et UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à Madame Clara CHUECA, Messieurs Didier MAISONNAVE et Robert VISADE et au GROUPEMENT FORESTIER DUBRET;

Article 2 :

Monsieur SYLVAIN MAISONNAVE ayant son siège à SCEA DE L'ESTRIGON - 400 route de Birbe – 40090 UCHACQ ET PARENTIS n'est pas autorisé à exploiter 16 ha 93 sur la commune de UCHACQ ET PARENTIS et appartenant à la succession de Monsieur Gérard LAFITTE

Le refus d'exploiter concerne les parcelles en concurrence :

AK 2 / 150 / 151 / 155 / 163 / 164 / 166 / 167 / 169 / 170 / 184 / 194 / 195 / 316 / 317 / 327 / 331 / 353 / 354 / 357 / 412 / 414 – AL 1

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-020

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - CHABRILLANGE Eric (19)



ARRETE
portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;
VU la demande N° 3789 présentée le 20/10/2017 par :

Monsieur CHABRILLANGE Eric
domicilié L'Etang – 19260 RILHAC-TREIGNAC

d'exploiter, sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix, les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K appartenant à monsieur Guimbelet Pascal, d'une superficie de 21,96 hectares ;

VU l'avis de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît Lavigne, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes concurrentes de madame Isabelle Lespinas, domiciliée Prats, commune de Condat-Sur-Ganaveix, et monsieur Jean-Michel Maury, domicilié Lasfossas, commune de Lamongerie, sur les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix ;

CONSIDERANT que madame Isabelle Lespinas dispose d'une surface pondérée de 51,79 ha/UTH après reprise et relève ainsi du rang de priorité 2 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT que monsieur Eric Chabrillange dispose d'une surface pondérée de 116,1 ha/UTH après reprise et relève du rang de priorité 3 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT par ailleurs que Monsieur Jean-Michel Maury dispose d'une surface pondérée de 102,59 ha/UTH après reprise et relève du rang de priorité 3 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT ainsi qu'au regard du SDREA, la demande de madame Isabelle Lespinas est prioritaire sur les demandes de messieurs Eric Chabrillange et Jean-Michel MAURY;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CHABRILLANGE Eric, domicilié L'Etang, 19260 RILHAC-TREIGNAC, n'est pas autorisé à exploiter, sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix, les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K appartenant à monsieur Guimbelet Pascal, d'une superficie de 21,96 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

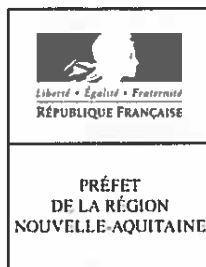
- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-12-022

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - MAURY Jean Michel (19)



ARRETE

portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin ;
VU la demande N° 3801 présentée le 02/11/2017 par :

Monsieur MAURY Jean-Michel
domicilié Lasfossas – 19510 LAMONGERIE

d'exploiter, sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix, les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K appartenant à monsieur Guimbelet Pascal, d'une superficie de 21,96 hectares ;

VU l'avis de la CDOA section SEEC du 30 janvier 2018 ;

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Benoît Lavigne, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes concurrentes de madame Isabelle Lespinas, domiciliée Prats, commune de Condat-Sur-Ganaveix, et monsieur Eric Chabrillange, domicilié L'Etang, commune de Rilhac-Treignac, sur les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix ;

CONSIDERANT que madame Isabelle Lespinas dispose d'une surface pondérée de 51,79 ha/UTH après reprise et relève ainsi du rang de priorité 2 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT que monsieur Eric Chabrillange dispose d'une surface pondérée de 116,1 ha/UTH après reprise et relève du rang de priorité 3 au regard du SDREA du Limousin ;

CONSIDERANT par ailleurs que Monsieur Jean-Michel Maury dispose d'une surface pondérée de 102,59 ha/UTH après reprise et relève du rang de priorité 3 au regard du SDREA du Limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

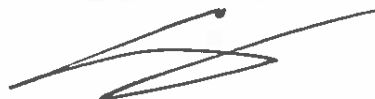
ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur MAURY Jean-Michel, domicilié Lasfossas, 19510 LAMONGERIE, **n'est pas autorisé à exploiter**, sur la commune de Condat-Sur-Ganaveix, les parcelles n° AE 18, 19, 20, 21, 26, 37, 38, 64, AH 1, 28 J, 29, 30, 36 J, 36 K, 38, 39, 56 J, 62, 63, 65, AI 17 J, 27, 30, 31, 32, 37, 40, 42, 49 J, 97, 98 J, 98 K appartenant à monsieur Guimbelet Pascal, d'une superficie de 21,96 hectares.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-03-002

Décision de subdélégation de signature de Mme Alice - Anne Médard, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, aux agents du département financier et comptable (centre de prestations comptables mutualisées) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

**Décision n°
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la Nouvelle-Aquitaine**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

1

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFiP de la Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFiP de la Nouvelle-Aquitaine, la DDFIP de la Dordogne, la DDFIP de la Haute-Vienne, et la DDFIP de la Charente-Maritime.

Article 4 – La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en date du 22 février 2018.

Article 5 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 - Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le **03 AVR. 2018**

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du Logement
de la Nouvelle-Aquitaine

Mme Alice-Anne Médard

Alice-Anne MÉDARD

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL de la Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services délégants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et de Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA , de la DIRM SA, et pour les actes de la DREAL et de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégants 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAT).
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
	Marie Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE (*) Dominique FLEAU Diminga DIATTA Maurice MAZENS Franck LABONNE	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC3 Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.
	Marie-José ALONSO Gérald BACQUE (*) Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Marie Thérèse BIGUZZI Martine BERGEAIS Tina DUPHIL Béatrice LAVERGNE Catherine LOVATY Hélène MAURESMO	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Jocelyne BOURGEGEIS Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au CPCM, hormis pour le service délégant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable du CPCM site de Poitiers - RMC - RNF	
	Nathalie MARTIN	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables et RMC	
	Pascal TESTÉ	Correspondant DREAL, chargé de prestations comptables et RMC	
	Françoise IOTTI	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
	Muriel GERMAIN	Correspondante DREAL, chargée de prestations comptables	
	Sylvie MARTIN	Correspondante marchés	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
	Sophie CONIN	chargée de prestations comptables	
	Vanessa ROCA	chargée de prestations comptables	

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	COLLIN Hugues	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	CHARLES Laurent	Responsable du CPCM site de Limoges	
	GOURCEROL Nicole	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges et RMC	
	Amandine DOFUNDO	Chargée de prestations comptables & Référent CIC	
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Lise BACONNAIS Marie-Claude GENEVRIERE Julien RICQ Cédric POSTEL Florence CIRBEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-03-001

Décision de subdélégation de signature de Mme Alice -
Anne Médard, directrice régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en
matière d'administration générale

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle - Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale

Décision de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle – Aquitaine

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT** en qualité de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de **Mme Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à **Mme Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle - Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A50, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A50, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A50, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H
- Bruno PEZIN : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le Cabinet:

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet : codes A1, A50

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication : code A1

Pour la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (DZDS):

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité: codes A1, A50

David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A50

Pour la Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI):

Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, et innovation : codes A1, A50

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, Conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ, Conseillère de service social du travail : code A1

Pôle gouvernance et GPEEC régionales

Séverine ETCHESSAHAR, Cheffe du pôle gouvernance et GPEEC régionales : code A1

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, Chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pôle management stratégique et qualité

Romain VACHON, Chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la Mission Changement Climatique Transition Énergétique :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission changement climatique transition énergétique par intérim : codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Christophe COMMENGE, Adjoint à la cheffe de mission : Codes A1, A50, D1, D2, D4, D5,

Pôle atténuation et changement climatique

Gilles GARCIA, Chef du pôle atténuation : code A1

Pôle acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, Chef du pôle acteurs économiques : code A1

Pôle projets territoriaux

Patrick BERNE, Chef du pôle projets territoriaux : code A1

Pour la Mission Développement Durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission développement durable : codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Pôle sensibilisation et gouvernance

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation et gouvernance : codes A1

Pôle innovation – économie durable

M. Philippe GARIN, Chef du pôle innovation – économie durable : code A1

Pour la Mission Connaissance et Analyse des Territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires: codes A1, A50

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: codes A1, A50

Pôle information géographique et analyse territoriale

M. Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique : code A1

Pôle observation, études et statistiques

Yves DUMONT, Chef du pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A50, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A50, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A50

Christophe BELOT, Adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pour le Service Supports Mutualisés

Christine BERTHOME, Cheffe de service : codes A1, A27 à A40, A50

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Département technique informatique et logistique

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique : code A1, A48

Division logistique ALPC

Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique Nouvelle-Aquitaine : code A1, A48

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A48

Cécile ROUSSEAU, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A48

Division Informatique ALPC

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique Nouvelle-Aquitaine : code A1

Fabrice CALAS, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Dominique TERRACHER – BEARD, Cheffe du département ressources humaines ZGE : codes A1, A27 à A40

Division Gestion administrative Paie Limoges

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA-paie Limoges : codes A1, A27 à A40

Bertrand PETIT, adjoint au responsable GA Paie : codes A1, A27 à A40

Division Gestion administrative Paie Bordeaux

Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie Bordeaux et chargé de mission auprès du chef de département : codes A1, A27 à A40

Valérie TEDDE, Christine MARC, cheffes d'unités : codes A1, A27 à A40

Division Gestion collective

Laurence AUCHER, Responsable de division : codes A1, A27 à A40

Laurence DESCROIX Adjointe à la responsable de division : codes A1, A27 à A40

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Geneviève DUPOUY, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Divisions affaires juridiques et commande publique

Matthieu CAMELOT, Chef de la division Bordeaux : code A1

Françoise RIVAS, Cheffe de la division Poitiers : code A1

Valentin BROCHARD, Chef de la division Limoges : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Benoît COGNAC Chef de division ressources humaines : codes A1 à A26 et A42 à A50

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A44 à A50

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A44 à A50

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A26 et A42 à A50,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A26, A42 à A50

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A43, A50, E

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A43, A50, E

Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif : code A1

Département Sécurité industrielle

Erick BEDNARSKI, Chef de département : code A1,

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques : code A1,

Division Sites et sols pollués, éolien et déchets

Christian CORNOU, Chef de division sites et sols pollués éolien et déchets et adjoint au chef de département : code A1,

Sylvain LABORDE, Chef de division rejets industriels, santé, environnement : code A1

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol : codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division Carrières et granulats marins

Jacques GERMAIN, Chef de division carrières et granulats marins : code A1,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Serge DESCORNE chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Laurent SERRUS, Chef de service par interim : codes A1, A50, B, C, D,

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Marianne MIOSSEC, Responsable d'opérations : code A1

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Aurélien RENOUST, Responsable d'opérations : code A1

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1

Pascal COSTA, Responsable d'opérations : code A1

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Chef de la division mobilité : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports: codes A1, B, D,

Division transports routiers et véhicules - Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux : codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports : codes A1, B, D2, D4, D5

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports de Bordeaux : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud - contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1

Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1

Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Division transports routiers et véhicules - Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules : codes A1, B, D,

Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports : codes A1, B, D2, D4, D5

Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Division transports routiers et véhicules - Poitiers

Catherine MURATET, Cheffe de la division transports routiers et véhicules de Poitiers : codes A1, B, D,

Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Yves ROUQUIER, Chef de l'unité régulation des entreprises : codes A1, B, D2, D4, D5

Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement Habitat Construction

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service aménagement habitat construction : codes A1, A50, D1 à D5

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée : codes A1, A50, D1 à D5,

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A1

Pôle foncier

Rémi ROUILLAT, Chef du pôle foncier : codes A1, D1 à D5

Département aménagement et paysage

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint à la cheffe de département : codes A1, D1 à D5

Division études et stratégies territoriales

Valérie LAPORTE, Cheffe de division études et stratégies territoriales: codes A1, D1 à D5

Division portage des politiques et accompagnement des projets

Pierre-Henri MERPILLAT, Chef de division portage des politiques: codes A1, D1 à D5

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction: codes A1, D1 à D5

Division bâtiment et qualité de la construction

Eric TIBI, Chef de la division bâtiment, qualité de la construction et adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Division économie innovation et animation des partenariats

Alain GOURBEYRE, Chef de la division économie innovation et animation des partenariats : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

David FAYARD, Chef du département Habitat : codes A1, D1 à D5

Fabien COUPE, Adjoint au chef du département Habitat : codes A1, D1 à D5

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Division développement de l'offre de logement et réhabilitation

Julie DEHEM, Cheffe de division développement de l'offre de logement et réhabilitation : codes A1, D1 à D5

Division politiques sociales de l'habitat

Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe appui support et transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuité et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Division Aires protégées, mer, zones humides

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division Aires protégées, mer et zones humides : codes A1, G1, G3, G4

Division Natura 2000

Olivier GOUET, Chef de division Natura 2000 : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion des espèces, connaissance et stratégie biodiversité

Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division biodiversité Espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division réglementation espèces protégées

Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Franck BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion quantitative et qualitative de l'eau

Patrick BARNET Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau : codes A1, G1, G3, G4

Division politique de l'eau et planification

Sébastien GOUPIL, Chef de la division politique et planification de l'eau et des ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A43, A50, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, F, G2

Marie-Frédérique BACH : code A50

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A50

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A50

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques : codes A1, A50, F

Division LIMOGES

Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR, Laurence BIBAL : code F

Division BORDEAUX

Christophe CURRIT, Chef de la division OH Bordeaux : codes A1, A50, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne

Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Adour Garonne : codes A1, A50, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A50, G2

Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON : code G2

Division hydrométrie

Olivier DEBINSKI, Chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL : code A50

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) et chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Division prévision des crues

Pacal VILLENAVE, Chef de division : codes A1, A50, G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU : code G2

Division hydrométrie

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrique de Poitiers, adjoint au chef de la division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Solenn POIRIER, Pierre-Emmanuel LAURENT : codes A50, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Patricia LIBERT (Cabinet) et Mickaël BEAUQUIN (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A1, A50,
- Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A50

Pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne (jusqu'au 13 avril 2018) : codes A1, A50
- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Dordogne par intérim (à compter du 14 avril 2018) : codes A1, A50

Pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A1, A50

Pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A50

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50
- Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50

Pour le département de la Charente,

- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50
- Didier ZARAMELLA, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,
- Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1,

A50

- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Sonia COMPANYY, subdivision environnement Vienne : codes A1, (jusqu'au 28 février 2018)
- Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A1,

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A50
- Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A50,
- François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules : code A1,

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A1, A50

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Christian REUTENAUER, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A1, A50

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Anthony BORDA, Responsable de l'unité départementale de la Creuse : codes A1, A50

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 20 février 2018.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le **03 AVR. 2018**

La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle – Aquitaine



Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions	
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. - Pour convenances personnelles - Pour la création d'une entreprise 	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	A la mise en disponibilité d'office et de droit.	
A18	Aux aménagements d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A20	<p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p>	
A21	<p>Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale ;</p>	
A22	<p>A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;</p>	
A23	<p>A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;</p>	
A24	<p>A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales</p>	
A25	<p>La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée</p>	
A26	<p>Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion</p>	
	<p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant des ministères en charge du développement durable et du logement et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p>	
	<p>Les décisions relatives :</p>	
A27	<p>A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,</p>	
A28	<p>Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995</p>	
A29	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période 	
A30	<p>A la répartition des réductions d'ancienneté et à l'application des majorations d'ancienneté ;</p>	
A31	<p>A l'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ; 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A32	Aux mutations : — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A33	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A34	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes	
A35	— A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A36	A La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	
A37	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A38	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge <u>III- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I et les agents contractuels mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u>	
A39	Les actes mentionnés aux A18 à A26 de la présente décision	
A40	Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009.	
	<u>IV Autres actes de gestion :</u>	
A41	Pour tous les agents éligibles à la NBI : les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A42	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.	
A43	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A44	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A45	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A46	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A47	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A48	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A49	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A50	Ordre de mission particulier	
	<p align="center"><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></p> <p align="center"><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></p> <p>B1 Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.</p> <p>B2 Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.</p> <p>B3 Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports</p> <p>B4 Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers</p> <p>Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et</p>	<p>Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié (transport de personnes).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).</p> <p>Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises).</p> <p>Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	restitution des licences et de leurs copies conformes.	
	Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12/7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.</p>	
C2	<p>Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.</p>	
	<p>D - <u>HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE.</u></p>	
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D2	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D3	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D4	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D5	<p>Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p>	
	<p>E - <u>ENERGIE</u></p>	
	<p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité</p>	Code de l'énergie livre III
	<p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation.</p>	
	<p>Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.</p>	
	<p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p align="center">F- <u>SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p>	
	<p align="center">G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPOMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p>	
	<p align="center">H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p>	
	<p align="center">I - <u>AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p data-bbox="304 174 984 241">Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p data-bbox="304 253 984 320">Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes</p>	

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-03-003

Décision de subdélégation de signature de Mme Alice - Anne Médard, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de
la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur**

Décision

**de la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. **Didier LALLEMENT** en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme **Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme **Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er}: subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : affaires maritimes;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (BOP 135)
- Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (BOP 181)

- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (BOP 113)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au Directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- Pour le BOP 217 CPPEDMD ;

Cabinet

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Christine BERTHOME, Cheffe de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique Nouvelle-Aquitaine ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique Nouvelle-Aquitaine ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ; Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Matthieu CAMELOT, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique, Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

- **Pour le BOP 159 EIGM et le BOP 217 CPPEDMD**

Mission Développement Durable (MDD)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ; Philippe GARIN, Chef du pôle innovations et économie durable ;

- **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Laurent SERRUS, Chef du service par intérim ; Gilles PINEL, Chef du département transports

routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON, Marianne MIOSSEC, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Denis MORNAY, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, , Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières.

- **Pour le BOP 203**

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités.

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AU-DOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROD, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Anna-belle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Xavier VIAMONTE chef de division animation et support transversal ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Bruno LIENARD Chef de division sites et paysages et adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; Eric TIBI, adjoint au chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat ; Fabien COUPE, adjoint au chef du département habitat ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

Mission développement durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

- **Pour le BOP 174**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Laurent SERRUS, Chef de service par interim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ; Pierre ESCALE, Chef de l'unité contrôle des véhicules Poitiers ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau

administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique et chef de division hydrométrie ; Pascal VILLENAVE, chef de la division prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne, Christophe CURRIT, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique ; Olivier DEBINSKI, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

- **Pour le BOP 159 ;**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur
- Benoît LOMONT, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière
- Serge MARCILLY, Adjoint au secrétaire général
- Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique
- Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable
- Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges
- Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges
- Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'Etat.

Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Pour :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au Directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;

- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint,
pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie

Restent soumises au visa de Alice-Anne MEDARD avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation, pour tous les agents désignés ci-dessous.

• Pour le BOP 217 CPPEDMD

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Christine BERTHOME, Cheffe de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ;

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière
Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

- **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Laurent SERRUS, Chef de service par interim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

- **Pour le BOP 113 ;**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 - action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ;

- **Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat;

- **Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :**

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

- **Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD ; Mission Développement Durable (MDD) :
Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Pour le BOP 159 EIGM ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Restent soumises au visa d'Alice-Anne MEDARD avant la transmission pour signature au Préfet :
- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

Article 8 :

Délégation est donnée à Christine BERTHOME, Cheffe du service supports mutualisés ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division gestion administrative paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division gestion administrative paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division gestion administrative paie de Limoges;

Section IV : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

Article 9 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire : Nawroz SAINSON, Aline GAILLARD, Colette BOUSSILLON, Michèle GONZALES, Georgiana FERNANDES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne ROUX, Laeticia MARCHADOUR, Odile TOUCHARD, Lydie TURGIS, Sébastien PUYGRENIER, Marlène MARCEL, Natacha KALBFUSS, Muriel BERTAUD, Séverine MARTINET, Anne-Françoise RAGUENES, Muriel HERAULT, Karine VEILLON, Delphine GOSSELIN, Martine PONCIN, Séverine GODIN, Dolores TONNET, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Christelle ANDRIEUX, Laeticia DURAND, Nathalie PLANA, Virginie PAIN, Liberate NAHIMANA, Vanessa BOUTIER, Mickael BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORVSKI, Caroline RICHALET, Isabelle FOURRE, Monique LABIDOURIE, Marie-Pierre GRUPP, Catherine ROLLAND, Isabelle MOREAU, Maria-Line RICHER, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Arlette MARTIN, Carole BESSON, Jocelyne TONDA, Sarah DAL ZOVO, Sandrine ROUVREAU, Agnès BAUDRY, Maryse BAIGORRI, Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Mireille COTTET, Thierry GOUZOU-GARNON, Brigitte ROYER, Gisèle CASTILLE, Cécille LACHABROUILLI, Coralie LEVY, Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Marc LE DENMAT, Sophie GODART, Joelle DUCOURNEAU, Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES, Benoit CERESO, Corinne DUBEGUIER.

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Marie-Christine SABATHIE

Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Marie-Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES,

Article 10 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000€ hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000€ quel qu'en soit le bénéficiaire.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 12 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 20 février 2018.

Article 13 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le **03 AVRIL 2018**

La Directrice Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



Alice-Anne MEDARD

0105 443 8 9

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-01-26-023

Arrêté CA CAF de l'Ariège N°46/2018

Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la CAF de l'Ariège



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°46 / 2018

**portant nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;
Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Rachel FERRAND
- Monsieur Alain GIACOMEL

Suppléants :

- Monsieur Gilles DELEMARRE
- Madame Régine FERNANDES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Alain ROUVIERE
- Monsieur Philippe VILMEN

Suppléants :

- Madame Corinne CENTANNI
- Monsieur Denis DENJEAN

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Véronique HOARAU
-

Suppléants :

- Monsieur Yves DESDOIT
-

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Christophe BAUZOU

Suppléant :

- Madame Marie-Dominique REY

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Marc CANCEL

Suppléant :

- Madame Valérie PIQUEMAL

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Didier DARNAUD
- Monsieur Jean-Louis SAN MIGUEL
- Monsieur Loïc VESCOVO

Suppléants :

- Madame Julie MORIN
- Monsieur Michel VIGIER
-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Michèle BARDOU

Suppléant :

- Madame Anne-Sophie MARTUCHOU

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Isabelle MORERE

Suppléant :

- Madame Nicole COTTES

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Aurélie LATRE

Suppléant :

- Madame Pascale FERCHAUD

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Eliane ALZIEU

Suppléant :

- Madame Aline BARBE

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

4° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaires :

- Madame Edith AUTHIE
- Monsieur Jean-Claude BOY
- Monsieur Jean-Pierre CARALP
- Madame Marie-Hélène DE KERIMEL

Suppléants :

-

-

-

-

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur David DECEUNINCK
- Monsieur Jean-Pierre GALTIER
- Madame Colette ROMIER
- Madame Martine SERRANO

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2018-04-03-004

Arrêté modificatif CA CAF Ariège n°70/2018

*Arrêté portant modification CA CAF Ariège suite à la nomination par la CFDT d'un titulaire et
d'un suppléant manquant dans l'arrêté initial*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 70/2018

**portant modification de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,
Vu l'arrêté ministériel n°46/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), sont nommés :

- **Monsieur Raymond LASSERRE** en tant que titulaire,
- **Madame MOURAREAU Elisabeth** en tant que suppléante.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 3 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER